

PROJET DE BUDGET

2025



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

IMPRESSUM

Editeur

Rectorat de l'Université de Genève

Impression

Centre d'impression de l'Université de Genève

Tirage

12 exemplaires

Site internet

unige.ch/universite/rapport-financier-et-budget

SOMMAIRE

LE MOT DE LA RECTRICE	5
1. CHIFFRES-CLEFS	9
1.1. Sources de financement	9
Fonctionnement	9
Évolution de l'indemnité cantonale	10
Évolution de la subvention fédérale de base et des subventions des autres cantons	11
1.2. Postes financés par le budget PUBLIC, le FNS et les autres fonds	13
1.3. Nombre total d'étudiants-es	14
Nombre d'étudiants-es en formation de base et approfondie	14
Taux d'encadrement	17
Nombre d'étudiants-es en formation continue	18
2. INFORMATIONS BUDGÉTAIRES GÉNÉRALES	19
2.1. Fonctionnement	19
Charges de personnel (nature 30)	19
Dépenses générales (nature 31)	20
Amortissements (nature 33)	20
Subventions accordées (nature 36)	20
Imputations internes (nature 39)	21
Taxes et revenus divers (nature 42)	21
Recettes diverses (nature 43)	21
Revenus de transfert (subventions acquises) (nature 46)	21
Imputations internes (nature 49)	22
2.2. Investissement	23
Crédit de renouvellement	23
Crédit d'ouvrage	23
3. PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	25
3.1. faits marquants	25
3.2. Programme d'économies 2024-2027	26
3.3. Processus budgétaire	28
Objectif de non dépense	28
Arbitrages	29
Économies temporaires	30
Impacts décalés sur le budget 2026	31
Planification budgétaire de la COB 2024-2027	31
3.4. Revenus de fonctionnement	33
Taxes et revenus divers	33
Revenus de transfert (subventions acquises)	33
Total des revenus	38
3.5. Charges de fonctionnement	38
Charges de personnel	38
Dépenses générales	40
Amortissements	41
Subventions accordées	42
Imputations internes	43
Total des charges	44
3.6. Résultat net	44
3.7. Synthèse des charges et revenus	45

Sommaire

4. PROJET DE BUDGET D'INVESTISSEMENT	47
4.1. Crédit de renouvellement	47
4.2. Crédits d'ouvrage	47
5. STATISTIQUES	49
5.1. Charges et revenus budget « PUBLIC » et fonds institutionnels	49
5.2. Aperçu des ressources budgétaires dans les facultés	50



LE MOT DE LA RECTRICE

Le projet de budget 2025 s'inscrit dans la transition. Les décisions programmatoires prises par l'équipe du Rectorat précédent dans le cadre de la Convention d'objectifs 2024-2027 déterminent encore largement les allocations budgétaires en 2025. Les axes forts du présent Rectorat déclinés dans le prochain plan stratégique de l'Université orientent certains choix budgétaires pour 2025 sans que l'on puisse en observer déjà un impact visible à l'échelle du budget de l'Université. Il n'y a ici rien de surprenant. Une institution comme la nôtre se manœuvre dans la durée et la continuité des décisions institutionnelles est un principe intangible. Le budget 2026 sera l'occasion pour moi de rendre davantage visible l'empreinte du nouveau Rectorat, notamment grâce aux arbitrages sur les tranches 2026 et 2027 de la COB5.

Les engagements pris par l'institution en termes de retour à l'équilibre à l'horizon 2027 imposent un cadre budgétaire rigoureux. Le déficit du projet de budget 2025 recule par rapport au budget 2024 et se situe sur le chemin d'un retour à l'équilibre. Les efforts d'économies consentis, le soutien cantonal et un cadre budgétaire restrictif en représentent les ingrédients principaux; c'est une amélioration qui est d'autant plus à remarquer que le contexte budgétaire général n'est pas des plus favorables. Les facultés, les centres interfacultaires et l'administration centrale ont répondu présents-es dans l'effort d'économies avec des coupures définitives à hauteur de 0.9 % du budget, coupures auxquelles vient s'ajouter le soutien cantonal. Au total, cela représente une amélioration de plus de six millions du résultat de l'Université. Un cadre budgétaire restrictif permet ainsi de contenir l'impact des demandes budgétaires comportant un caractère obligatoire à moins de trois millions. Les subventions fédérales et intercantoniales reculent de près de deux millions principalement en lien avec les derniers effets de l'adhésion du canton de Genève au nouvel Accord-cadre intercantonal universitaire. La mise en œuvre de la stratégie immobilière génère un impact positif de plus de deux millions. Enfin, les décisions cantonales liées à la masse salariale augmentent le déficit de près d'un million.

Avec un déficit affiché à 16 millions au budget 2025, le retour à l'équilibre est réalisable mais le chemin est étroit. Le programme d'économies et le soutien cantonal comportent un potentiel d'amélioration de 13 millions du résultat. Retrouver l'équilibre impose de limiter la dynamique des charges contraintes, de retrouver une croissance du nombre des étudiants-es, notamment les confédérés-es, de mobiliser des économies ciblées additionnelles dans les budgets transverses, d'accroître les financements de tiers mais aussi de poursuivre la mutualisation et la rationalisation dans le domaine de l'enseignement ou de la recherche. Atteindre le retour à l'équilibre et le maintenir dans la durée passe également par la recherche d'une solution pragmatique concernant la prise en charge des décisions cantonales en matière de mécanismes salariaux. Mon Rectorat s'engage résolument dans cette direction démontrant une fois de plus que l'Université est un établissement responsable, digne de la confiance témoignée à maintes reprises ces dernières années par les autorités cantonales.

Placer le budget dans une perspective à plus long terme est une nécessité. C'est encore plus vrai lorsque l'institution connaît un changement de gouvernance comme cela s'est produit en avril dernier avec le changement de Rectorat. Mon équipe reflète mes engagements à soutenir la diversité, celle des facultés, celle de genre et celle de l'âge. Elle se reconnaît sur des valeurs qui me tiennent à cœur privilégiant des approches collégiales et transversales. Elle adhère aux quatre axes forts du programme sur lequel j'ai été élue que sont le vivre ensemble, la préservation et le développement de l'excellence de la recherche, l'employabilité et l'intelligence artificielle et générative (IAG).

Plus qu'une simple expression le vivre ensemble est une volonté centrale du Rectorat pour relever les défis qui se présentent à nous, pour répondre aux attentes de notre communauté, pour renforcer le sentiment d'appartenance à l'institution. Des mesures concrètes sont envisagées comme l'augmentation de l'offre de places en crèche, de logements étudiants-es, des améliorations des conditions de travail et d'études ou la lutte contre les discriminations de toute nature et la précarité de certains membres de notre communauté. À cet égard, la COB5 prévoit la mise en œuvre de plusieurs actions avec des financements notables. À titre d'exemple, le déploiement d'un plan précarité visant les membres du corps intermédiaire avec des mesures permettant notamment d'augmenter les taux d'activité des assistants-es et leur rémunération, de protéger le temps de recherche de nos doctorants-es, ou encore d'améliorer la situation pour les membres du corps intermédiaire senior.

Préserver et développer l'excellence de la recherche en stimulant l'innovation, en renforçant l'attractivité et l'accompagnement des chercheuses et chercheurs mais aussi en approfondissant nos collaborations nationales et internationales est le deuxième axe. Participer au développement de l'Alliance 4EU+ dont l'Université assumera en 2025 la présidence et hébergera la conférence annuelle, ou être un membre actif de la Ligue européenne des universités de recherche, sont des marqueurs importants. Développer nos infrastructures, acquérir des équipements de pointe, ainsi que les moyens de les exploiter le sont aussi car ils attirent des profils très qualifiés dont les compétences profitent à la cité, à son économie, à son système de santé ou à sa position en tant que centre du multilateralisme. Dans les arbitrages budgétaires 2025, un effort particulier a été porté, par exemple, à la pérennisation des collaborateurs-trices dont la mission est d'offrir à notre communauté de recherche des prestations de calcul à haute performance, ainsi que des prestations de stockage des données ou pour honorer les engagements de l'Université vis-à-vis des programmes nationaux de recherche. L'excellence est aussi celle de l'enseignement où l'on repense les équilibres entre l'enseignement en présentiel et à distance, distingue plus finement les enjeux de l'enseignement de ceux de l'évaluation, développe des parcours moins linéaires, par exemple par le biais de microcertifications.

Le troisième axe est celui de l'employabilité, c'est-à-dire la possibilité pour les diplômées et les diplômés de s'insérer sur le marché du travail, reflet de la bonne intégration de notre institution dans la cité, de l'adéquation de nos formations par rapport aux besoins des

entreprises. Nous proposons notamment le développement de l'offre des stages intégrés dans les cursus et reconnus par des crédits, ainsi que les microcertifications qui favorisent l'apprentissage tout au long de la vie comme des priorités de mon mandat. Deux projets sont emblématiques pour développer et valoriser conjointement les compétences métier et transversales à l'employabilité. Le premier « Passeport compétences » valorise les compétences transversales acquises dans le cadre d'activités académiques et extra-académiques. Le second « Jobs étudiants + » propose aux étudiants-es de mobiliser leurs compétences académiques et de tester leur implémentation dans un contexte réel, d'acquérir des compétences transversales (soft-skills) indispensables pour faciliter leur mobilité dans le monde du travail et, enfin, de leur apporter une source de revenus essentielle pour vivre dans de bonnes conditions durant leurs études.

Enfin, le quatrième et dernier axe vise l'intelligence artificielle générative. Immense défi et formidable opportunité, la responsabilité de notre institution d'enseignement et de recherche est triple : développer une IAG au service de la science, former la communauté – autant les étudiantes et étudiants que les collaborateurs et collaboratrices - et l'accompagner dans l'appropriation des outils IAG et, ainsi, contribuer à une réflexion critique et éthique sur l'IAG. Nous souhaitons offrir un environnement académique où l'intelligence artificielle devient un moteur d'innovation pédagogique. Il est prévu de soutenir les enseignants-es dans la prise en compte et l'intégration de l'IAG dans leurs pratiques pédagogiques et d'évaluation en leur proposant diverses ressources et formations et en établissant des communautés de pratiques. Les étudiants-es seront également encouragés-es à faire une utilisation responsable et critique des IAG, selon les principes édictés par l'institution.

En conclusion, j'aimerais souligner que, par l'apport de son expertise, l'Université aide à la prise de décision. Les crises sanitaire ou climatique ont montré tout ce que la science peut apporter. Nos responsabilités envers la Cité sont importantes. Permettre à l'Université de se développer dans un cadre budgétaire assaini est non seulement un défi ambitieux mais aussi une opportunité unique pour l'institution de se repenser, de se profiler. Le soutien du canton à cet égard est décisif et très apprécié et je remercie les autorités cantonales de leur confiance.



Audrey Leuba

1. CHIFFRES-CLEFS

1.1. SOURCES DE FINANCEMENT

Fonctionnement

L'Université bénéficie de trois types de ressources pour assurer le financement de ses activités d'exploitation. Sur la base des comptes 2023, la répartition est la suivante.

Collectivités publiques :

Le financement des prestations de base nécessaires à l'enseignement, à la recherche et des services à la Cité est assuré principalement par les collectivités publiques (budget PUBLIC). Dans le cadre de la Convention d'Objectifs (ci-après la COB), l'allocation cantonale représente près de 45 % des sources de revenus de l'Université. La Confédération accorde une subvention de base en fonction d'indicateurs liés à l'enseignement et à la recherche, ainsi qu'une contribution aux frais locatifs. L'Université obtient aussi des subventions d'autres cantons qui financent, en vertu de l'accord intercantonal universitaire (ci-après AIU), le coût des étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à l'Université. La Confédération et les autres cantons financent 18 % du total des ressources de l'Université.

L'Etat de Genève (ci-après l'État) accorde un crédit de renouvellement pluriannuel pour les équipements et des crédits d'ouvrage pour des projets spécifiques d'envergure. Cela représente 2 % du financement de l'Université. À relever que le financement des investissements dans les bâtiments mis à disposition par l'État émarge au budget de l'État.

Au total, les collectivités publiques octroient 65 % des revenus de l'Université.

Fonds de tiers :

Les fonds étrangers sont alimentés par des mandats de recherche privés ou publics qui sont affectés à des buts précis. Parmi les fonds de tiers, le Fonds national suisse de la recherche scientifique (ci-après FNS) est le bailleur de fonds le plus important de l'Université et représente 12 % de ses ressources. Cet apport témoigne de la qualité des projets de recherche de l'Université, puisque les demandes de subsides donnent lieu à des expertises scientifiques. De nombreux subsides sont également accordés par l'Union européenne et par le Conseil européen de la recherche, sur une base compétitive. À cet égard, les Fonds européens participent à près de 2 % des ressources de l'Université. Enfin, en lien avec des mandats de recherche confiés par des fondations, par les organisations internationales, par les milieux économiques et industriels, les autres fonds de tiers représentent près de 13 % de ses ressources.

Globalement, les efforts déployés par les chercheuses, les chercheurs et les enseignants-es de l'Université permettent de disposer d'un financement substantiel à hauteur de 27 % du total des ressources.

Ressources libres :

Les ressources libres comprennent les ressources propres notamment les taxes universitaires et les autres écolages acquittés par les étudiants-es, les émoluments, les loyers des foyers universitaires, le chiffre d'affaires des soins de la clinique universitaire de médecine dentaire et d'autres revenus de prestations, ainsi que les donations et les legs.

Elles représentent 7 % du financement total.

Le tableau ci-dessous présente la composition des sources de financement de l'Université avec les données des comptes 2023.

Comptes 2023 <i>en millions de francs</i>	Montant	%
Budget PUBLIC	554	65%
FNS	101	12%
Fonds européens	21	2%
Autres fonds de tiers	111	13%
Ressources libres	63	7%
Total	850	100%

Source : Rapport financier - Comptes 2023 de l'Université de Genève, pages 114

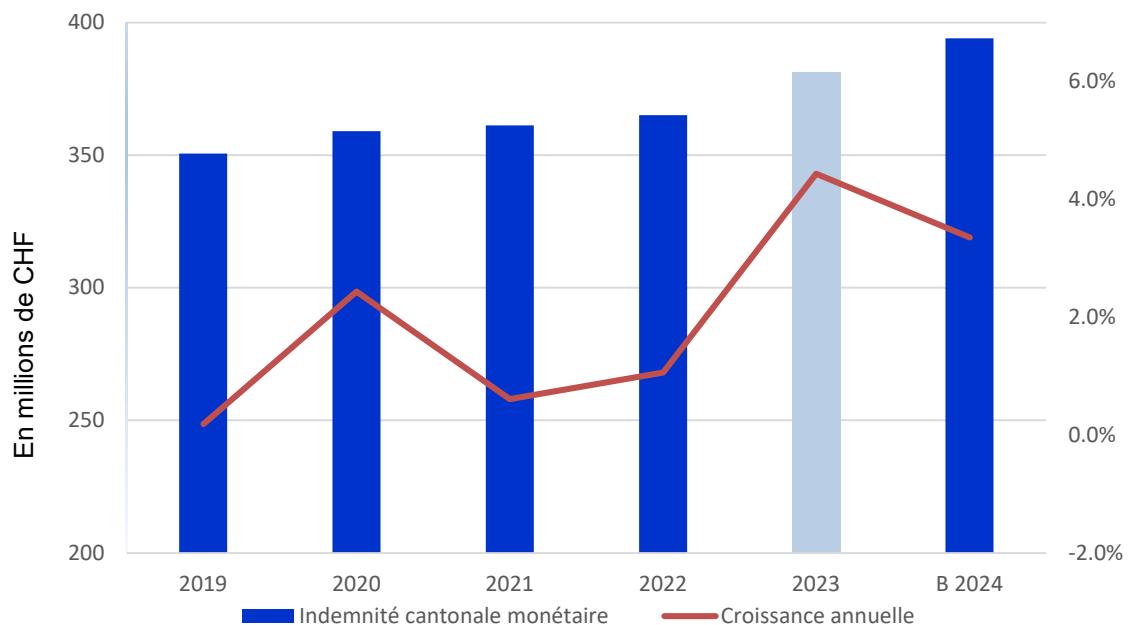
Évolution de l'indemnité cantonale

Sur la période de 2019 à 2024, l'évolution de l'indemnité cantonale montre une progression de 12.4 %, correspondant à un rythme annuel moyen de 2.4 %. S'il est fait abstraction des mécanismes salariaux, l'indemnité cantonale a augmenté de 2019 à 2024 de 5.0 %. Le tableau ci-après présente schématiquement les différents facteurs expliquant cette évolution.

Variations de l'indemnité cantonale 2019 - 2024	%
Mécanismes salariaux	7.4 %
Convention d'objectifs	3.9 %
Soutien	1.1 %
Total	12.4 %

Parmi les événements liés à l'évolution des charges salariales entre 2019 et 2024, l'impact de l'indexation de 2023 et 2024 est de 48 % (KCHF 12 087) et celui de l'annuité 2016 rétroactive de 13 % (KCHF 3 249). En ce qui concerne la COB, la contribution cantonale représente 32 % de l'augmentation totale de l'indemnité cantonale (KCHF 13 508). Enfin, l'État a accordé un soutien extraordinaire (KCHF 3 728) pour, d'une part, compenser la hausse des coûts d'énergie observée en 2022 (KCHF 2 228) et, d'autre part, contribuer aux efforts d'économies de l'Université dans le but d'un retour à l'équilibre budgétaire d'ici à l'horizon 2027 (KCHF 1 500).

Le graphique ci-dessous montre l'évolution en volume de l'indemnité cantonale sur la base des comptes 2019 à 2023 et du budget 2024, ainsi que sa croissance annuelle, après la rétrocession des bénéfices.



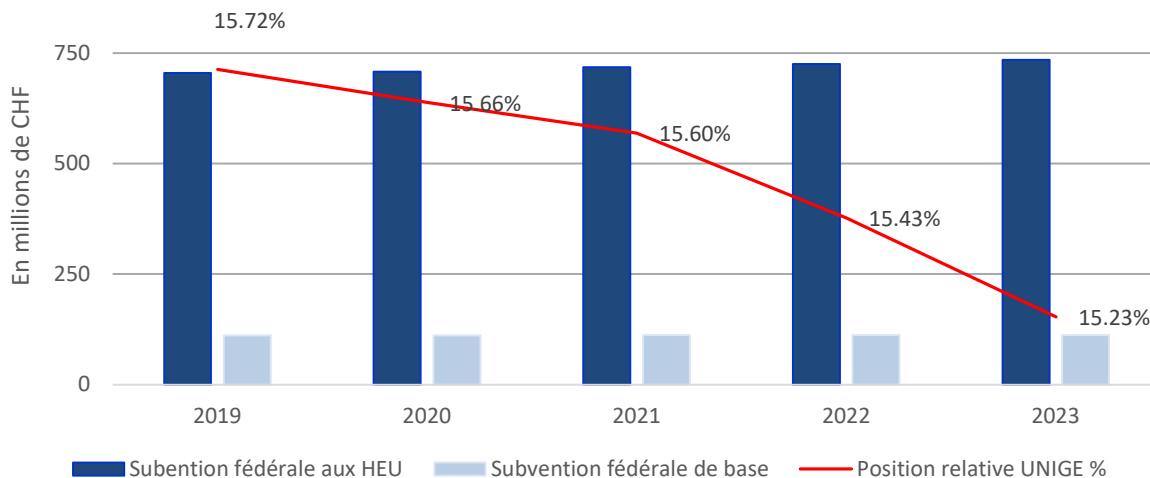
Source : Rapport financier - Comptes de l'Université de Genève

Les montants de l'indemnité cantonale de 2019 à 2023 ont été neutralisés de l'impact en francs de l'annuité 2016 rétroactive sur les comptes 2019 (KCHF 24 633).

Évolution de la subvention fédérale de base et des subventions des autres cantons

Subvention fédérale de base

La subvention fédérale de base est passée de KCHF 110 890 en 2019 à KCHF 113 890 (budget) en 2024, soit une progression annuelle moyenne de 0.5 %. Dans le même laps de temps, la subvention accordée par la Confédération aux Hautes Écoles Universitaires (ci-après HEU) a augmenté de KCHF 33 323 et s'élève à KCHF 738 536 en 2024, soit une progression annuelle moyenne de 0.9 %. Sur cette période, la part attribuée à l'Université croît ainsi à un rythme inférieur (0.6 fois) à l'enveloppe fédérale globale destinée aux universités cantonales et instituts universitaires. Le différentiel de croissance s'explique par la détérioration de la position relative de l'Université de Genève par rapport à celle des autres universités cantonales. Sur la période 2019 à 2020, les indicateurs liés à la recherche ont contribué chaque année à cette détérioration alors que les indicateurs liés à l'enseignement ont atténué cette détérioration. Depuis 2021, les indicateurs liés à la recherche et ceux liés à l'enseignement contribuent à la détérioration de la position relative de l'Université. Cette détérioration peut être mise en perspective avec l'amélioration substantielle de sa position relative avec l'introduction du volet financier de la LEHE en 2017 (+73 points de base). Cela permet de considérer cette évolution comme reflétant une certaine normalisation avec une position relative pour l'Université encore légèrement supérieure à celle d'avant LEHE (53 points de base). Pour avoir un ordre de grandeur, une détérioration de la position relative (10 points de base) diminue le montant de la subvention fédérale de base allouée à l'Université de Genève (KCHF 735).



Source : Rapport financier - Comptes de l'Université de Genève et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Accord intercantonal universitaire – contributions des cantons

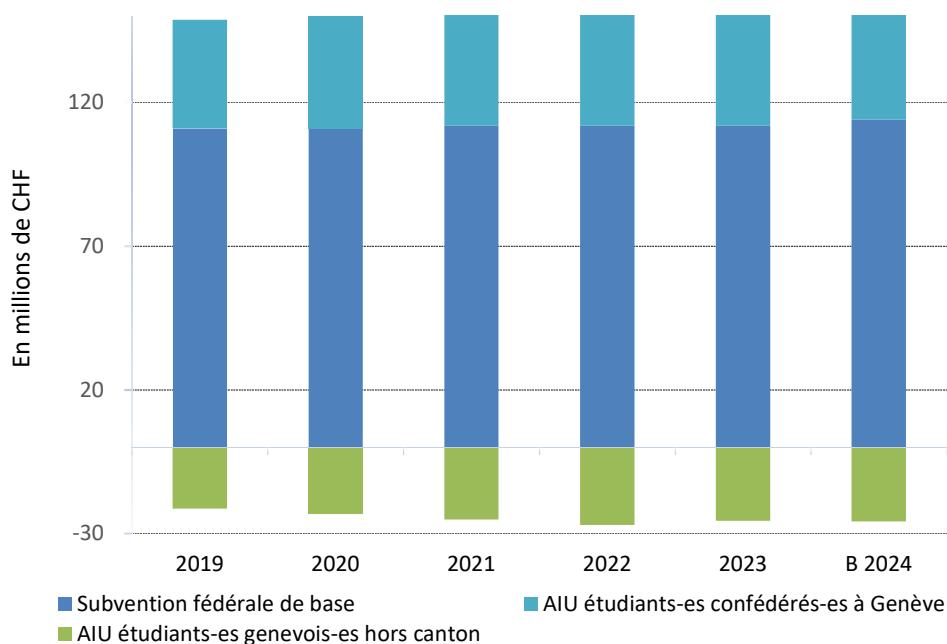
Les contributions des autres cantons dans le cadre de l'AIU sont calculées sur le nombre d'étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à Genève et sur le forfait en fonction de leurs groupes facultaires. Entre 2019 et 2024 (budget), elles ont augmenté (KCHF 2 562), soit une croissance annuelle moyenne de 1.4 %. Deux événements marquent cette période. Premièrement, l'abrogation en juillet 2019 de la convention avec l'Université de Lausanne (UniL) au sujet de l'École de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL) et la création de l'Institut des sciences pharmaceutiques de Suisse occidentale (ISP-SO) induisant la suppression de la rétrocession à l'UniL des produits de l'AIU pour les étudiants-es vaudois-es immatriculés-es à l'ISP-SO (KCHF 1 300). Ce changement de pratique a augmenté les produits de l'AIU pour l'Université d'autant. Deuxièmement, l'adhésion du canton de Genève au nouvel accord-cadre en 2023 (loi 13016) induit une diminution des produits liée à la baisse des nouveaux forfaits par groupe facultaire. Pour atténuer l'impact de cette baisse, le nouvel accord prévoit une entrée en vigueur progressive avec un mécanisme de compensation jusqu'en 2024. L'effet de prix atténué dès lors la croissance résultant d'un effet de volume lié au nombre d'étudiants-es.

Par domaine, entre 2019 et 2024 (budget), on observe une hausse des étudiants-es confédérés-es dans le domaine des « sciences humaines et sociales » (1.1 %), dans celui des « sciences naturelles et exactes » (34.9 %) et dans celui de la « médecine clinique » (14.6 %). Globalement, le nombre d'étudiants-es confédérés-es induit un effet de volume positif (6.9 %) réduit par la baisse des forfaits induisant un effet de prix négatif (- 0.2 %). L'effet de recomposition engendré par l'évolution de la répartition des étudiants-es par domaine est marginal (- 0.0 %). Pendant la période de transition, le mécanisme de compensation à hauteur de 25 % atténue l'impact de la baisse des forfaits (KCHF 724).

Quant au montant que le canton de Genève verse aux autres cantons universitaires au titre des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales sur la période 2019 à 2024 (budget), il augmente (KCHF 4 389), soit une croissance annuelle moyenne de 4.1 %. Globalement, le nombre d'étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales a crû induisant un fort effet de volume (25.5 %). Cet effet de volume est très marqué dans le domaine des « sciences naturelles et exactes » où le nombre des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans d'autres universités suisses croît de 36.2 % et dans le domaine des « sciences humaines et sociales » de 9.2 %. Dans le domaine de la « médecine clinique », la croissance (75.0 %) doit être relativisée car elle porte sur un

effectif restreint. Avec l'adhésion du canton de Genève au nouvel AIU, la baisse des forfaits payés par étudiants-es aux autres cantons universitaires génère un effet de prix négatif (- 3.3 %). En raison de la répartition des étudiants-es par domaine, un effet de recomposition négatif est observé (- 1.7 %).

Le graphique ci-dessous montre l'évolution en volume de la subvention fédérale de base, des subventions entre les cantons au titre de l'AIU sur la base des comptes 2019 à 2023 et du budget 2024.



Source : Rapport financier - Comptes et budget de l'Université de Genève

1.2. POSTES FINANÇÉS PAR LE BUDGET PUBLIC, LE FNS ET LES AUTRES FONDS

En 2023, l'Université a employé en moyenne annuelle 4 780 postes équivalent plein temps (ci-après EPT). Les fonds institutionnels (FNS, autres fonds de tiers et fonds propres affectés) ont assuré le financement de 1 530 postes EPT, complétant les 3 250 postes financés par le budget PUBLIC.

Par catégorie de personnel, toutes sources de financement confondues, on observe que 64 % des collaborateurs-trices de l'Université entrent dans la catégorie du corps professoral et des collaborateurs-trices de l'enseignement.

La répartition par catégorie et par source de financement des postes occupés en moyenne annuelle est la suivante :

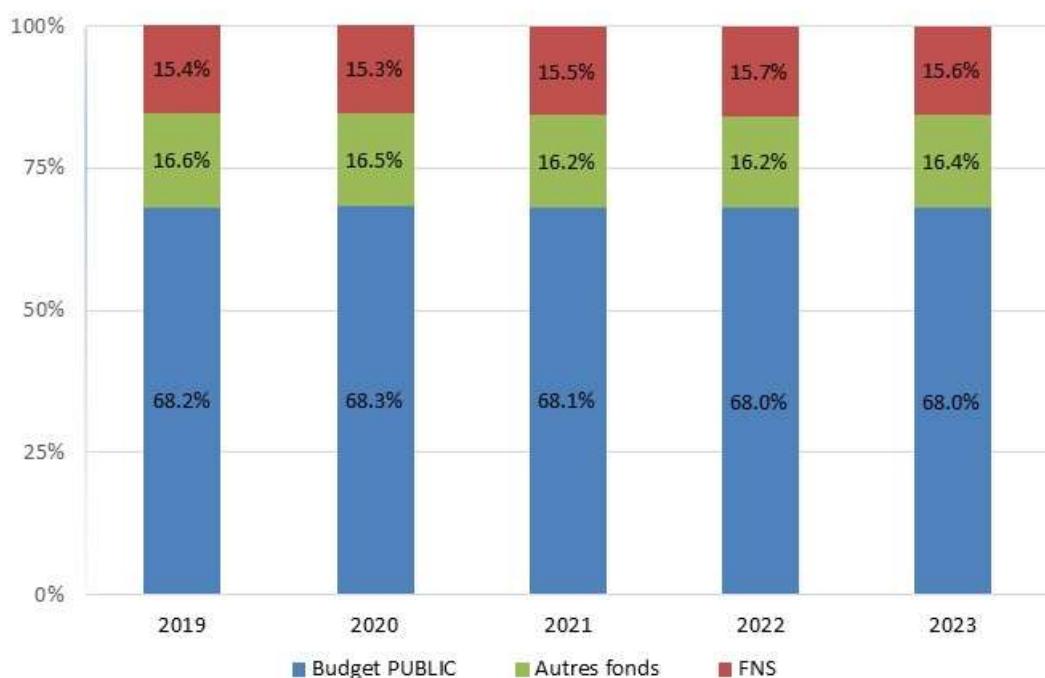
Chiffres-clefs

Nbre EPT, 2023 moyenne annuelle	Corps professoral	Collaborateurs - trices de l'enseignement	Personnel administratif et technique	Total	%
PUBLIC	512	1 366	1 371	3 249	68%
FNS	36	637	40	714	15%
Autres fonds	20	475	321	816	17%
Total	569	2 478	1 733	4 780	100%

Source : Bureau des données institutionnelles et décisionnelles de l'Université de Genève

Entre 2019 et 2023, le nombre de postes financés par les fonds institutionnels a crû de 5.4 %, tandis que celui financé par les collectivités publiques a enregistré une croissance de 4.4 %.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du ratio des postes par source de financement entre 2019 et 2023.



Source : Rapport financier - Comptes de l'Université de Genève

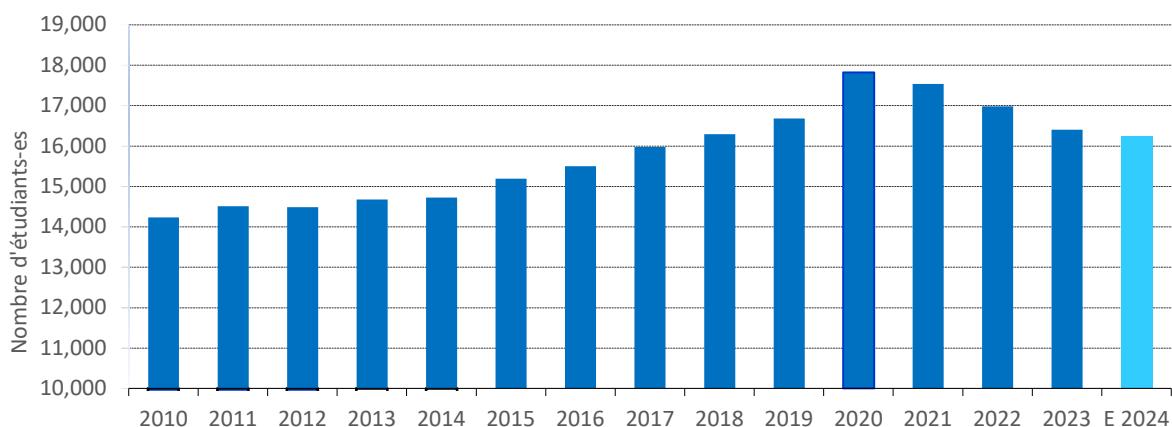
1.3. NOMBRE TOTAL D'ÉTUDIANTS-ES

Nombre d'étudiants-es en formation de base et approfondie

À la rentrée universitaire de l'automne 2023, le nombre d'étudiants-es était de 16 401 étudiants-es (sans MAS), en baisse de 583 étudiants-es par rapport à la rentrée précédente, soit une décroissance de 3.4 %. La rentrée d'automne 2023 aura été marquée encore par des ajustements post-COVID. En 2023, l'augmentation du nombre des entrants-es n'a pas permis de compenser le nombre des sortants-es. Depuis 2010, sans tenir compte des

années 2020 et 2021 impactées fortement par la crise sanitaire, le taux de croissance du nombre d'étudiants-es le plus élevé est de 3.2 % en 2015. Sur cette même période, le nombre d'étudiants-es a crû en moyenne de 1.1 % par an. Selon les premières estimations pour la rentrée d'automne 2024, une décroissance est attendue, portant le nombre d'étudiants-es à 16 237 étudiants-es, selon les informations du Bureau des données institutionnelles et décisionnelles (situation en août 2024). Des analyses sont menées pour mieux comprendre le phénomène et, le cas échéant, adopter les mesures adéquates. Il faut encore rappeler que la croissance n'est pas un objectif en soi, d'autant plus si elle est débridée car l'Université ne pourrait pas y faire face compte tenu de ses contraintes budgétaires et logistiques.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es entre 2010 et 2023 (hors IHEID et MAS).



Source : Bureau des données institutionnelles et décisionnelles de l'Université de Genève

Durant la période de 2010 à 2023, la plus forte croissance annuelle du nombre d'étudiants-es est observée au sein du Centre universitaire d'informatique (11.8 %), suivi du Centre interfacultaire des droits de l'enfant (11.6 %), de la Faculté de médecine (2.9 %), de la Faculté des sciences (2.1 %), de la Faculté des sciences de la société (2.0 %) et de la Faculté de psychologie et sciences de l'éducation (2.0 %). Au cours de cette même période, la Faculté de traduction et d'interprétation enregistre une décroissance (1.8 %), la Faculté des lettres (1.4 %), la Faculté de théologie (0.6 %), ainsi que la Faculté d'économie et de management (0.3 %).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es par faculté entre 2010 et 2023 (données des rentrées d'automne). Pour le construire, des retraitements statistiques ont été effectués en lien avec la création des deux facultés issues de la Faculté des sciences économiques et sociales (rentrée 2013-2014).

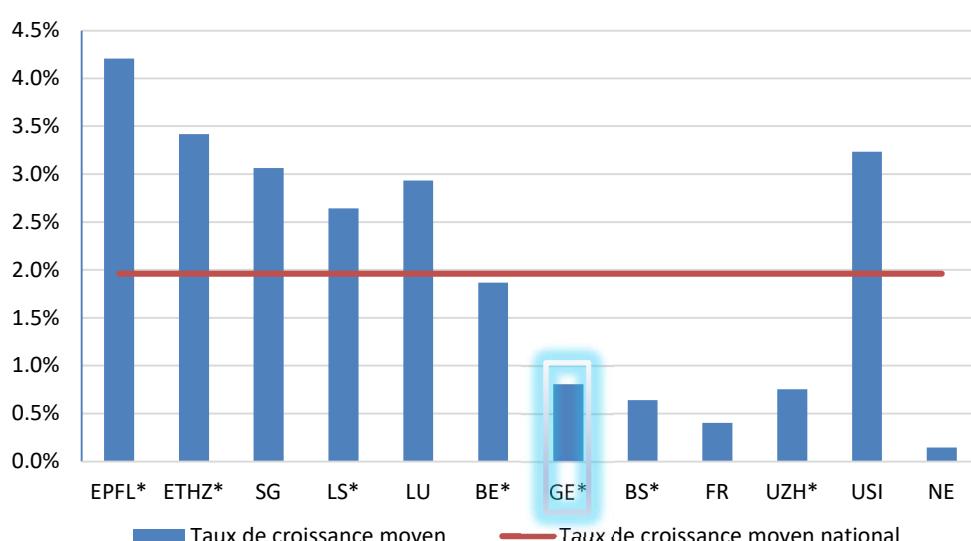
Chiffres-clefs

Nombre d'étudiants -es	2010	2022	2023	Croissance annuelle 2022/2023	Croissance annuelle moyenne
Faculté des sciences	2 139	2 799	2 799	0,0%	2,1%
Faculté de médecine	1 641	2 329	2 387	2,5%	2,9%
Faculté des lettres	2 015	1 720	1 670	-2,9%	-1,4%
Faculté d'économie et de management	1 345	1 395	1 288	-7,7%	-0,3%
Faculté des sciences de la société	1 059	1 464	1 370	-6,4%	2,0%
Faculté de droit	1 654	1 794	1 666	-7,1%	0,1%
Faculté de théologie	143	136	132	-2,9%	-0,6%
Faculté de psychologie et sciences de l'éducation	2 000	2 645	2 575	-2,6%	2,0%
Faculté de traduction et interprétation	564	518	443	-14,5%	-1,8%
Centre interfacultaire des droits de l'enfant	0	120	134	11,7%	11,6%
Centre universitaire d'informatique	0	154	161	4,5%	11,8%
Global Studies Institute	1 229	1 395	1 291	-7,5%	0,4%
Institut d'architecture	17	0	0	-	-
Institut universitaire de formation des enseignant-es	425	515	485	-5,8%	1,0%
Université	14 230	16 984	16 401	-3,4%	1,1%

Source : Bureau des données institutionnelles et décisionnelles de l'Université de Genève

Au niveau national, le canton de Genève maintient son quatrième rang en termes de nombre d'étudiants-es universitaires (avec IHEID et MAS) derrière l'Université de Zürich, l'École polytechnique de Zürich et l'Université de Berne. Entre 2010 et 2023, son taux de croissance annuel moyen d'étudiants-es est moins élevé (0.8 %) que la moyenne suisse des Hautes Écoles (2.0 %). En termes de croissance annuelle moyenne, l'Université de Genève est classée en cinquième position parmi les universités polyvalentes, après l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (4.2 %), l'Ecole polytechnique fédérale de Zürich (3.4 %), l'Université de Lausanne (2.6 %) et l'Université de Berne (1.9 %).

Le graphique ci-dessous présente le taux de croissance moyen entre 2010 et 2023 parmi les universités suisses et le taux de croissance moyen national durant la même période.



Les universités généralistes sont indiquées par un astérisque (*)

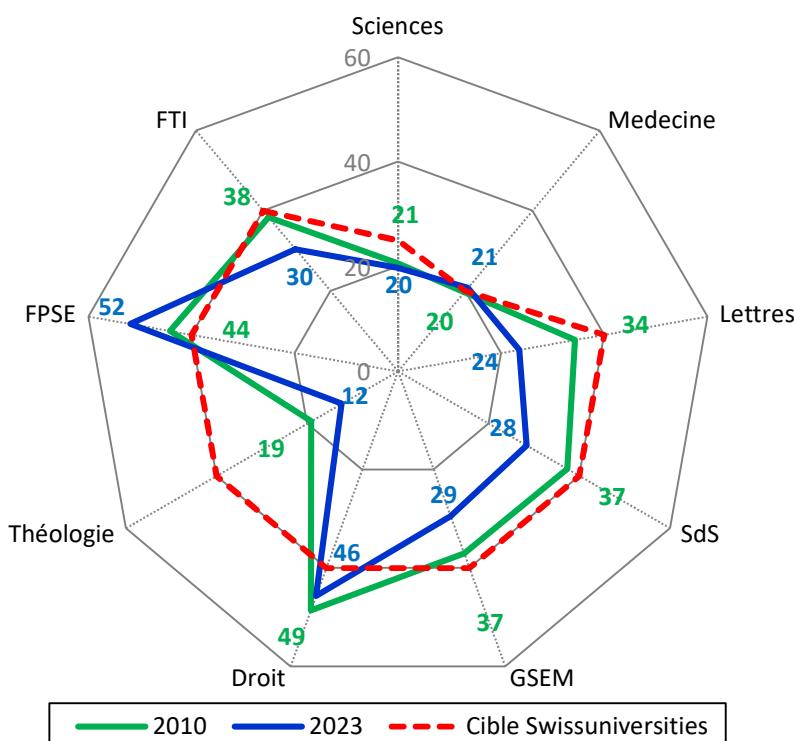
Source : Office fédéral de la statistique

Taux d'encadrement

Le taux d'encadrement se définit comme le rapport entre le nombre d'étudiants-es (sans IHEID et MAS) et le nombre de postes budgétés PUBLIC de professeurs-es ordinaires, professeurs-es associés-es, professeurs-es assistants-es et suppléances.

Ce calcul peut introduire un certain biais par rapport à la réalité du terrain. En effet, il omet d'intégrer le rôle joué par les collaborateurs-trices de l'enseignement et les assistants-es. Faute de disposer d'un benchmark reconnu en Suisse, il permet néanmoins d'apprécier l'adéquation entre les moyens alloués et l'encadrement recommandé.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du taux d'encadrement par faculté entre 2010 et 2023 et la situation relative par rapport à la cible arrêtée par Swissuniversities (trait-tillé rouge).



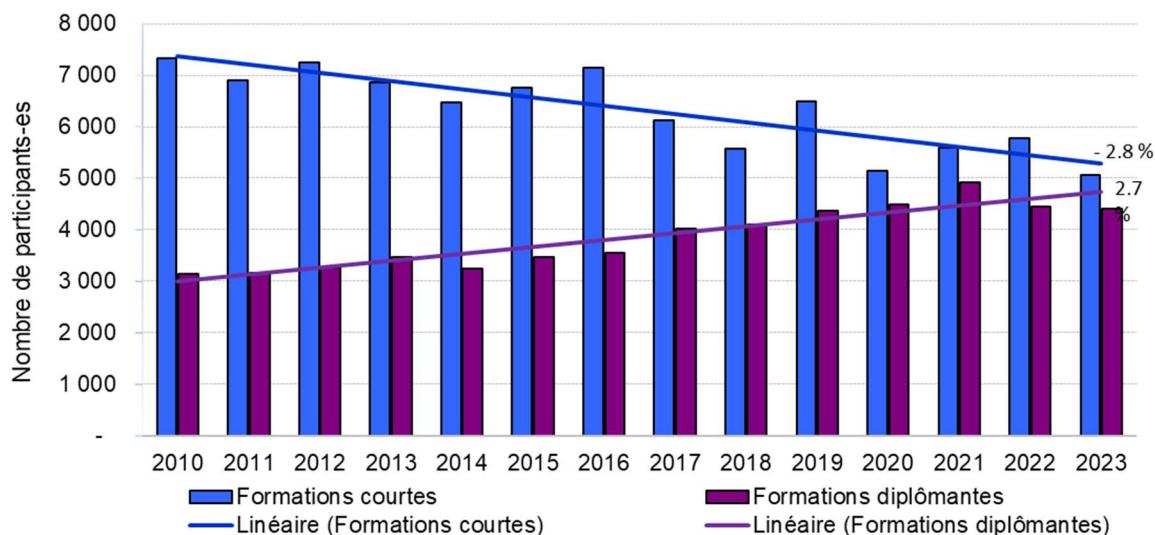
Source : Bureau des données institutionnelles et décisionnelles de l'Université de Genève

Hormis les Facultés de psychologie et des sciences de l'éducation et de droit, toutes les autres facultés ont un taux d'encadrement en 2023 qui respecte les recommandations émises par Swissuniversities (voir trait-tillé rouge). Entre 2010 et 2023, les Facultés de psychologie et des sciences de l'éducation ont vu leur taux d'encadrement se détériorer en raison de la croissance du nombre des étudiants-es plus importante que de celle du corps professoral. À contrario, les Facultés des lettres, des sciences de la société, de théologie, et d'économie et de management améliorent leur taux d'encadrement grâce à une augmentation du corps professoral plus importante que celle du nombre de leurs étudiants-es. Concernant la Faculté de traduction et interprétation, elle améliore mécaniquement son taux d'encadrement par une baisse du nombre d'étudiants-es pour un corps professoral stable. Pour les Facultés des sciences et de médecine, le taux d'encadrement est resté globalement stable.

Nombre d'étudiants-es en formation continue

La formation continue a pour objectif de répondre à la demande du marché du travail où les niveaux d'exigences appellent à un renouvellement permanent des connaissances nécessaires à la mobilité professionnelle et indispensable pour accompagner et favoriser les innovations technologiques. En 2023, les programmes de formation continue ont accueilli 9 481 participants-es. Entre 2010 et 2023, on constate une évolution tendancielle en hausse de 2.7 % pour les formations diplômantes (CAS, COS, DAPS, DAS, MAS), principalement dans la Faculté de médecine, la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, et la Faculté de droit, et en baisse de 2.8 % pour les formations courtes (sessions, journées, et conférences).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es en formation continue de 2010 à 2023.



Source : Bureau des données institutionnelles et décisionnelles de l'Université de Genève

2. INFORMATIONS BUDGÉTAIRES GÉNÉRALES

Le processus d'élaboration du budget se déroule sur la période de mai de l'année n-1 à janvier de l'année n. Au printemps, l'Université est informée des orientations budgétaires de l'État, son principal bailleur, notamment en termes de mécanismes salariaux. Sur cette base, l'Université élabore une première version du budget et arrête la répartition de l'objectif de non dépense annuel et la tranche annuelle d'un éventuel programme d'économies. Le Rectorat définit ses directives budgétaires qui sont transmises aux doyens-nes, aux directeurs-trices des centres interfacultaires, ainsi qu'aux responsables de l'administration centrale. En août, le Rectorat procède au premier volet des arbitrages budgétaires des besoins exprimés selon les priorités et les marges de manœuvre à disposition (réallocations internes et mécanisme d'économies temporaires). En septembre, le Rectorat arrête le projet de budget de l'Université.

La deuxième étape du processus budgétaire a lieu en automne. Elle consiste à établir un budget détaillé par centre financier. Ce pilotage est indispensable aux responsables des centres financiers pour le suivi budgétaire au quotidien, aux administrateurs-trices pour la maîtrise de l'enveloppe allouée par nature de charges, ainsi qu'au Rectorat dans la conduite et l'optimisation de la politique budgétaire de l'institution en cours d'exercice. Les rocades budgétaires permettent une redistribution des allocations budgétaires par centre financier, par nature appropriée de charges et une imputation dans les centres financiers dans lesquels l'activité est effectivement réalisée. Elles peuvent enfin être en lien avec des changements de structure. L'impact des rocades est en principe neutre sur le résultat mais peut faire varier les montants des différentes natures de charges, ainsi que le nombre de postes EPT.

En fonction des informations complémentaires transmises par les autorités fédérales, intercantonales et cantonales, le Rectorat procède en novembre à des arbitrages complémentaires. En parallèle, il détermine ses priorités et effectue des arbitrages budgétaires du Fonds d'innovation et de développement, ainsi que de la Réserve stratégique, deux réserves enregistrées dans les fonds propres de l'Université sous la supervision directe du Rectorat.

Après le vote du budget de l'État par le Grand Conseil, le budget de l'Université est finalisé en simulant, sur la base des contrats, la masse salariale de chaque structure. Le budget est enfin transféré dans les systèmes d'information financière pour assurer le respect et le suivi des moyens alloués à chaque structure.

2.1. FONCTIONNEMENT

Charges de personnel (nature 30)

La masse salariale est déterminée sur la base des contrats pour les postes occupés et selon des salaires moyens déterminés pour les postes vacants. Elle est calculée par groupe de fonctions (professeur-e ordinaire, chargé-e de cours, assistant-e, collaborateur-trice scientifique, administrateur-trice, secrétaire, etc.), selon les postes EPT. Elle tient compte des décisions cantonales quant aux mécanismes salariaux accordés aux collaborateurs-trices de la fonction publique (annuités et indexation). La progression des annuités est octroyée au personnel administratif et technique en janvier, alors que, pour le personnel enseignant, la progression est enregistrée en août. Les charges sociales sont calculées en appliquant les taux légaux.

Les Unités principales d'enseignement et de recherche (ci-après UPER) effectuent leur suivi budgétaire tant en termes de postes qu'en termes de francs. Le suivi en francs s'effectue au niveau des groupes de comptes à trois positions (personnel enseignant, personnel

administratif et technique). Les UPER sont autonomes pour effectuer des réallocations au sein des groupes de comptes à trois positions. Elles doivent obtenir une dérogation du Rectorat pour réallouer des moyens entre les groupes de comptes à trois positions.

Dépenses générales (nature 31)

Les dépenses générales regroupent les charges liées aux biens, services et marchandises, ainsi que les charges d'exploitation, notamment les loyers, l'entretien courant et les dédommagements de frais professionnels. Selon les consignes arrêtées par le Conseil d'État, l'Université ne comptabilise ni le loyer des bâtiments mis à sa disposition par l'État, ni le service bureau pour la gestion des paies. Ces informations font, toutefois, l'objet d'une note annexe dans les états financiers consolidés. Les dépenses générales sont évaluées sur la base des dépenses des exercices précédents, des demandes et réallocations formulées par les structures, ainsi que les arbitrages réalisés par le Rectorat.

Les UPER effectuent leur suivi budgétaire au niveau du groupe de comptes à deux positions. Cela permet de réaliser en cours d'exercice des réallocations entre les groupes de comptes plus détaillés à condition de respecter l'enveloppe à disposition. Les UPER doivent obtenir une dérogation du Rectorat pour réallouer des moyens entre les dépenses générales et les autres natures de charges (personnel, subvention).

Amortissements (nature 33)

L'Université enregistre les amortissements de ses équipements et des aménagements réalisés dans les bâtiments mis à disposition par l'État ou en location. Selon les catégories de biens, les durées d'amortissement oscillent entre 4 et 25 ans. Les équipements et les aménagements étant intégralement financés par des subventions d'investissement de l'État, les amortissements sur les équipements et les produits différés liés aux subventions d'investissement évoluent symétriquement. Ils sont sans impact sur le résultat net.

Propriétaire de quelques bâtiments affectés aux missions d'enseignement et de recherche, l'Université amortit linéairement chaque composante de ces objets selon les durées d'utilité prévues par les codes CFC. Les durées d'amortissement oscillent entre 25 et 70 ans avec une durée moyenne de 33 ans. Dans la mesure où leur acquisition a été financée par les moyens de l'Université et des subventions fédérales, les charges d'amortissement y relatives influencent le résultat net du budget PUBLIC.

Les dépréciations d'actifs sont présentées dans le budget de l'Université et dans ses états financiers avec les amortissements. Sur la base d'une balance âgée, l'Université suit une politique de provisionnement systématique permettant d'affecter les charges selon le principe de la comptabilité d'exercice. Sur la base d'actes de défaut de biens, les provisions sont utilisées. Si la perte est supérieure au montant de la provision, une charge additionnelle est enregistrée. Si elle est inférieure, l'excédent de provision est dissout dans les recettes diverses.

Subventions accordées (nature 36)

Les subventions accordées regroupent toutes les aides financières octroyées à des personnes, notamment les bourses, ainsi qu'à des entités tierces et aux associations d'étudiants-es.

Les UPER effectuent leur suivi budgétaire selon les mêmes règles que celles décrites pour les dépenses générales.

Imputations internes (nature 39)

Les charges d'imputations internes représentent les charges facturées par une structure de l'Université à une autre structure pour la mise à disposition de personnel, d'infrastructure (bâtiment, informatique) ou la fourniture d'une prestation. Ces opérations concernent toutes les sources de financement.

Taxes et revenus divers (nature 42)

Loyers des foyers étudiantins

Ces derniers couvrent les loyers à verser aux propriétaires. Le loyer mensuel dépend de l'objet mais oscille toujours dans une fourchette de prix allant de CHF 355 à CHF 1 150 par mois.

Taxes universitaires

Les taxes universitaires sont fixées à CHF 500 par semestre et par étudiant-e, composées de CHF 65 au titre des taxes fixes attribuées aux activités sociales et aux associations d'étudiants-es, et de CHF 435 au titre des taxes d'encadrement. Ces dernières sont essentiellement affectées au financement de postes d'assistants-es, et d'auxiliaires de recherche et d'enseignement. 10 % des taxes d'encadrement sont versées à la Bibliothèque de Genève (BGE). Il faut mentionner qu'environ 27 % des étudiants-es sont exonérés-ées de taxes d'encadrement, principalement pour des raisons statutaires.

Soins dentaires

Dans le cadre de la formation de ses étudiants-es, la clinique universitaire de médecine dentaire (CUMD) ouvre ses portes au public et assure des soins dentaires. Les soins sont facturés selon la politique de tarification arrêtée par le Rectorat.

Le solde des taxes et revenus divers inclut les taxes d'inscription aux cours d'été, les produits des activités culturelles, sportives et sociales, la participation des HES et IHEID en contrepartie des prestations octroyées par l'Université à leurs étudiants-es, les taxes auditeurs-trices, les écolages, les émoluments, les dédommagements des assurances, ainsi que les produits des autres prestations de service et vente.

Recettes diverses (nature 43)

Les recettes diverses sont composées de remboursement de frais (principalement une refacturation des frais énergétiques consommés par des entités externes dont l'Université à la gestion), ainsi que de dissolution de provisions, constituées en cas de litige.

Revenus de transfert (subventions acquises) (nature 46)

Indemnité cantonale

L'indemnité cantonale constitue la principale source de financement du budget PUBLIC. Elle inclut non seulement une notion d'un « socle » budgétaire mais aussi le montant de la tranche annuelle prévue dans la COB entre l'Université et l'État et les effets des décisions budgétaires annuelles du Grand Conseil (annuité, indexation, allocation prime vie chère, mesures d'économies, mesures de soutien ponctuel et transfert d'activités).

Le montant de l'indemnité est déterminé en fonction des éléments suivants :

Indemnité (budget de l'année N-1)

- Mesure d'économies imposées par l'État
- + Tranche annuelle prévue dans la COB
- + Part des mécanismes salariaux prise en charge par l'État
- + Part des modifications de charges sociales prises en charge par l'État
- + Éventuels transferts d'activités ou de mode de financement
- = Indemnité (budget de l'année N)

Subvention fédérale de base

Selon la LEHE, la subvention fédérale de base est répartie entre les universités cantonales à hauteur de 70 % en fonction des indicateurs liés à l'enseignement (nombre d'étudiants-es, proportion d'étudiants-es étrangers-ères par rapport au nombre total d'étudiants-es étrangers-ères immatriculés-es dans les universités suisses et le nombre de diplômes délivrés) et 30 % selon des indicateurs liés à la recherche (montant des subsides du FNS, de l'UE, de InnoSuisse, et des Fonds de tiers, durée des projets et de l'intensité de la recherche pour des fonds provenant du FNS et de l'UE). Le montant en faveur de l'Université dépend ainsi de l'enveloppe globale allouée par la Confédération et de sa position relative par rapport à celles des autres universités cantonales.

Contribution fédérale aux frais locatifs

Selon la LEHE, la Confédération verse une participation aux frais locatifs pour des loyers annuels de KCHF 300 au moins, et dont les baux sont conclus pour cinq ans au moins. Le calcul forfaitaire est basé sur les coûts des surfaces et en fonction du taux d'intérêt de référence de l'Office fédéral du logement. Le taux de contribution maximal des dépenses donnant droit à la contribution est fixé à 30 %.

Accord intercantonal universitaire

L'AIU fixe les conditions de participation financière d'un canton pour ses étudiants-es poursuivant une formation universitaire dans un autre canton. Cet accord fixe les montants forfaitaires par étudiant-e et par année académique pour chaque domaine d'enseignement : médecine clinique (CHF 46 700), sciences naturelles et exactes (CHF 23 350) et sciences humaines et sociales (CHF 9 720). L'Université bénéficie d'une subvention pour couvrir le coût des étudiants-es en provenance des autres cantons. L'adhésion au nouvel accord-cadre AIU prévoit une période de transition au cours de laquelle une compensation est octroyée aux universités cantonales. La période de transition court jusqu'en 2024. Quant à la quote-part due pour des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales, elle est prise en charge par le budget du canton de Genève.

Imputations internes (nature 49)

Les produits d'imputations internes représentent les produits de facturation entre les structures de l'Université, toutes sources de financement confondues. Lorsque les facturations concernent une seule source de financement, elles n'ont aucun impact sur le résultat net de

la source de financement. En revanche, lorsque les facturations s'opèrent entre les sources de financement, le résultat net de chaque source de financement est influencé.

À relever en particulier que, dans le cadre de ses activités de recherche financées par des fonds provenant de l'extérieur, ainsi que pour les activités de formation continue, l'Université prélève un pourcentage de respectivement 9.0 % (recherche) et 7.5 % (formation continue) qui permet de couvrir les coûts d'infrastructure imputés sur le budget PUBLIC. Ce prélèvement est enregistré dans le budget PUBLIC par le mécanisme des imputations internes avec une attribution forfaitaire (KCHF 1 500). Par ailleurs, selon une convention avec l'État, une quote-part forfaitaire des rendements réalisés du portefeuille de trésorerie de l'Université est affectée au budget PUBLIC et est également inscrite dans les imputations internes (KCHF 1 500).

2.2. INVESTISSEMENT

Crédit de renouvellement

L'Université reçoit chaque année une subvention pour le renouvellement de son équipement (parc informatique et scientifique, mobilier) qui peut également être allouée à l'extension du parc immobilisé, à condition de ne pas représenter plus d'un tiers des dépenses annuelles. Le budget annuel correspond à la tranche annuelle du crédit de renouvellement accordé par l'État, complétée par le report budgétaire de l'année précédente. À la fin d'une période quinquennale d'un crédit de renouvellement, les soldes budgétaires sont annulés.

En fin d'année, les soldes budgétaires sont ajustés des commandes engagées auprès de chaque subdivision. Les montants disponibles sont mutualisés et réinjectés dans le processus d'arbitrages budgétaires de l'année suivante.

Crédit d'ouvrage

Lors de la construction ou l'acquisition de nouvelles installations ou lors de nouveaux développements, le Conseil d'État dépose un projet de loi pour le compte de l'Université. Une fois voté, le crédit d'ouvrage est mis à disposition par tranche annuelle. En fonction de l'état d'avancement des projets financés par un crédit d'ouvrage, le budget annuel peut différer du montant indiqué dans le plan financier accompagnant la requête, à condition que l'enveloppe pluriannuelle accordée par le Grand Conseil soit respectée.

3. PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

3.1. FAITS MARQUANTS

En partant d'un budget 2024 déficitaire (KCHF 18 265), avec une croissance des charges hors mesures d'économies presque 1.5 fois supérieure à celle des revenus, compte tenu des mesures d'économies adoptées (KCHF 4 702) et du soutien cantonal à l'assainissement (KCHF 1 500), le projet de budget 2025 affiche un excédent de charges (KCHF 16 070). Ce déficit est en diminution par rapport au budget 2024 (KCHF 2 195) et est en ligne avec la planification financière prévoyant un retour à l'équilibre à l'horizon 2027.

Le projet de budget 2025 est marqué par la mise en œuvre du programme d'économies 2024-2027 (deuxième tranche). Les consignes de mise en œuvre pour 2025 ont privilégié une approche plus flexible tenant compte des capacités à réaliser des économies par les structures universitaires tout en maintenant une symétrie des efforts sur la période 2024-2027 (4 % du budget 2023 ajusté). Les entités ont inscrit leurs mesures concrètes et mis à jour leur plan d'intentions pour les années 2026-2027. Globalement, la somme des mesures représente une tranche additionnelle de 0.9 % d'économies venant s'ajouter aux premières mesures déjà réalisées en 2024 (1 %). Avec les arbitrages budgétaires de novembre 2024, le Rectorat adoptera les propositions de mesures annoncées par les entités. Les mesures d'économies et la contribution cantonale à l'assainissement budgétaire améliore le résultat net (KCHF 6 202). Le projet de budget 2025 n'enregistre aucune nouvelle économie ciblée. Enfin, la variation des économies temporaires détériore le résultat net (KCHF 332).

Compte tenu du contexte budgétaire difficile, le Rectorat a restreint le périmètre des demandes budgétaires additionnelles à celles comportant un caractère obligatoire sans aucune marge de manœuvre de faire ou de ne pas faire en 2025. Poursuivant sa pratique introduite depuis 2023, le Rectorat n'a statué que sur le caractère obligatoire des demandes et a remis à novembre ses décisions relatives aux allocations effectives. Pour respecter le principe de sincérité budgétaire, le projet de budget 2025 reflète les besoins potentiels. Ces derniers détériorent le résultat net (KCHF 2 997). Ils concernent principalement des dépenses liées à des projets informatiques majeurs pour l'Université, à la mise aux normes des dispositifs de sécurité et santé au travail, aux effets induits par la signature de contrat (prestataire pour les cafétérias, baux à loyer, primes d'assurance-incendie, etc.), des engagements pris en faveur des crèches, ainsi que la pérennisation de postes indispensables tant en facultés et centres interfacultaires que dans l'administration centrale. Le Rectorat modifiera le projet de budget 2025 par amendements au cours de l'automne en fonction des informations qui seront portées à sa connaissance et de ses décisions complémentaires. L'impact budgétaire des demandes ayant un caractère obligatoire et des ajustements de diverses charges et produits (KCHF 300) est réduit par les effets des premières mesures liées à la stratégie immobilière (KCHF 2 156). Ainsi, environ 60 % des décisions institutionnelles sont compensées par des réallocations budgétaires.

Concernant la tranche 2025 de la COB, le projet de budget 2025 affiche les arbitrages réalisés par le Rectorat « sortant » en août 2023 (KCHF 3 710), ainsi que les arbitrages complémentaires réalisés par le Rectorat « entrant » (KCHF 779). Sur la base d'un appel à projet auprès des facultés et des centres interfacultaires, la tranche 2025 résiduelle a été allouée pour, d'une part, renforcer l'importance, l'impact et la qualité de la recherche (KCHF 341) et, d'autre part, intégrer la variété des besoins des étudiant-es et soutenir l'expérience étudiante (KCHF 437). En ce qui concerne l'axe d'amélioration des conditions de travail et de carrière du corps intermédiaire, elle complète le financement du volet 1 de rémunération des doctorants-es, finance la mise en œuvre les mesures liées au temps protégé pour la recherche (volet 2) et soutient les premières mesures liées au volet 3 « CCER Senior »

et volet 4 « soutien au développement des carrières ». Sur ces derniers aspects, des travaux complémentaires sont à réaliser pour définir concrètement des allocations budgétaires dans l'enveloppe prévue (KCHF 5 000 sur la période 2024-2027).

L'indemnité cantonale affiche une croissance (+ 2,4 %), en ligne avec celle observée les années précédentes. Globalement, l'augmentation de l'indemnité est constituée de moyens additionnels au titre de la COB, avec une grande marge de manœuvre orientés vers le développement des activités (47 %), de moyens additionnels contraints liés aux mécanismes salariaux (33 %), de moyens additionnels contribuant à l'assainissement budgétaire (16 %) et d'un ajustement de l'indemnité prévue dans le cadre de la convention de prestation pour le Registre genevois des tumeurs (5 %).

Le cadre budgétaire fédéral entraîne une croissance des ressources disponibles pour l'Université de 0,3 %, mais bien inférieure à celle observée au cours des cinq dernières années, où cette croissance était 1,6 fois plus élevée. Ces ressources additionnelles peuvent être utilisées librement. Parmi les subventions fédérales allouées à l'Université, la subvention fédérale de base en est la principale. Elle dépend non seulement de l'enveloppe globale allouée aux HEU mais également de la position relative de l'Université de Genève par rapport aux autres universités cantonales. Pour 2025, l'enveloppe fédérale pour les Hautes Écoles Universitaires est connue (message FRI 2025 à 2028). En revanche, l'Université n'a pas d'information sur sa position relative, ni pour 2024, ni pour 2025. Elle est réduite à établir sa projection sur une base historique (la moyenne des trois dernières années connues). Cela introduit inévitablement une incertitude significative concernant le deuxième poste de financement le plus important de l'Université.

Le cadre budgétaire intercantonal reste toujours fortement marqué par l'adhésion du canton de Genève au nouvel AIU en 2023, ainsi que par celle des derniers cantons, notamment le Jura et Neuchâtel. Le nouvel AIU entraîne principalement une baisse des forfaits par étudiant-e et par groupe facultaire. En 2025, les effets différés de ce choc sont encore perceptibles, notamment en raison de la suppression des mesures compensatoires (724 KCHF). Le projet de budget 2025 est également marqué par un effet de volume négatif lié au recul du nombre des étudiants-es confédérés-es (KCHF 1 641), notamment dans les groupes facultaires « sciences humaines et sociales » et « sciences exactes ». Avec l'adhésion des cantons de Neuchâtel et du Jura, le forfait moyen diminue légèrement entraînant un effet de prix négatif (KCHF 301). Enfin, l'évolution différenciée entre les groupes facultaires génère un impact positif sur les produits de l'AIU (KCHF 695).

3.2. PROGRAMME D'ÉCONOMIES 2024-2027

En raison de la situation budgétaire affichant un déficit structurel, l'Université a adopté un programme d'économies visant un retour progressif à l'équilibre du budget de fonctionnement à l'horizon 2027. Ce programme repose sur des efforts réalisés par l'Université (KCHF 20 318) et une contribution additionnelle pérenne de l'État de Genève inscrite dans la COB 2024-2027 (KCHF 6 000). Le volume des efforts à réaliser par l'Université représente des coupes budgétaires définitives équivalentes à 4 % du budget 2023. Pour l'État de Genève, la contribution est libérée en quatre tranches identiques sur la période 2024-2027 (KCHF 1 500 par an).

Le retour à l'équilibre en 2027 est un objectif fixe. La contribution cantonale est déterminée pour toute la période. Les efforts de l'Université dépendent donc de l'évolution du contexte budgétaire. En amont de la procédure budgétaire annuelle, la planification financière pluriannuelle est mise à jour pour vérifier que l'objectif de retour à l'équilibre est atteignable. Le cas échéant, l'objectif des économies résiduelles à réaliser est ajusté. Pour concrétiser ces efforts, l'Université applique des économies linéaires proportionnelles au budget de chaque

faculté, centre interfacultaire et à l'administration centrale. Des économies ciblées sont également appliquées aux budgets transversaux de l'administration centrale (énergie, loyers, licences informatiques, abonnements aux revues scientifiques, bourses sociales). Parallèlement, l'Université cherche à augmenter ses revenus en sollicitant davantage les porteurs de fonds externes et les clients de ses prestations. Chaque franc économisé ou généré par ces mesures ciblées réduit d'autant le besoin de coupes budgétaires linéaires.

L'assiette budgétaire utilisée pour le calcul des coupes linéaires est constituée des charges de fonctionnement inscrites au budget 2023. Elle prend en compte la restitution des économies temporaires 2023. Sont exclues de cette assiette les charges directement liées aux revenus budgétés, les charges d'amortissement, les imputations internes entre centres financiers du budget PUBLIC, ainsi que les budgets transversaux pour lesquels des économies ciblées sont prévues.

Le Rectorat se porte garant qu'au terme de la période d'assainissement, le pourcentage des coupes linéaires réalisées par chaque faculté, chaque centre interfacultaire et par l'administration centrale sera identique. Pour respecter ce principe, les facultés, les centres interfacultaires et l'administration centrale établissent un plan d'intention présentant la nature des économies envisagées, ainsi que le rythme de leur mise en œuvre. Ce plan d'intention est revu chaque année et présenté dans le budget annuel.

Lors du démarrage de la procédure budgétaire 2025, la planification financière pluriannuelle a été revue. Globalement, les hypothèses retenues mettent en évidence un glissement par rapport au chemin de retour à l'équilibre. Sous l'angle des risques de prévision, l'Université considère que l'incertitude est élevée sur quelques hypothèses-clés. Dans ces conditions, le Rectorat a confirmé l'objectif de diminution de 4 % sur la période 2024-2027. La situation sera revue au printemps 2025.

Avec l'adoption du projet de budget 2025, le Rectorat poursuit la mise en œuvre du programme d'économies 2024-2027. L'approche privilégie une mise en œuvre adaptée à chaque structure en fonction de leur capacité, à condition que l'objectif d'économies sur la période soit atteint. Les facultés, les centres interfacultaires et l'administration centrale ont identifié des mesures concrètes. Ces dernières entraînent la suppression de postes (24.29 EPT) pour un montant de KCHF 4 701 (0.9 % par rapport au budget de référence). Les facultés, les centres interfacultaires et l'administration centrale ont également ajusté leur plan d'intention pour les années 2026-2027.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par structure.

Mesure d'économies linéaires en milliers de francs	B2024		PB2025		PF2026		PF2027		Total	
	EPT	KCHF								
Sciences	9.23	1 221	10.47	1 168	10.54	1 306	9.82	1 185	40.06	4 880
Médecine	4.35	973	3.60	866	1.00	209	0.30	1 828	9.25	3 876
Lettres	1.75	385	1.45	361	2.22	427	3.70	364	9.12	1 536
GSEM	1.00	179	2.00	188	1.50	195	1.20	158	5.70	720
SDS	0.60	190	1.51	190	0.50	103	1.27	277	3.88	760
Droit	0.22	204	1.49	329	0.06	10	1.25	273	3.02	816
Théologie	-	37	-	37	-	37	-	37	-	148
FPSE	2.87	397	2.00	331	1.45	298	5.20	570	11.52	1 596
FTI	0.50	107	1.00	113	0.30	65	0.95	143	2.75	428
Centres interfacultaires	1.10	275	0.52	199	0.89	185	0.81	413	3.32	1 072
Administration centrale	0.35	1 118	0.25	918	0.90	847	1.00	1 602	2.50	4 486
Total	21.97	5 087	24.29	4 701	19.36	3 681	25.50	6 849	91.12	20 318

Le tableau ci-dessous présente la répartition par nature de charges des plans d'intention des facultés, des centres interfacultaires et de l'administration centrale sur la période 2024-2027.

Mesure d'économies linéaires en milliers de francs	B2024		PB2025		PF2026		PF2027		Total	
	EPT	KCHF								
Personnel administratif	1.81	676	2.93	666	2.15	324	1.85	756	8.74	2 422
Corps enseignant	20.16	3 549	21.36	3 205	17.21	2 575	23.65	5 184	82.38	14 513
Autres charges de personnel		38		-		9		19	-	65
Dépenses générales		770		673		710		775	-	2 927
Subventions accordées		42		142		53		104	-	341
Imputations internes		12		16		10		12	-	49
Total	21.97	5 087	24.29	4 702	19.36	3 681	25.50	6 849	91.12	20 318

Le projet de budget 2025 n'inclut, à ce stade, aucune mesure d'économies ciblées, ni aucun revenu additionnel. Au cours de l'automne 2024, des travaux complémentaires avec les divisions concernées sont prévus pour identifier, évaluer et définir un calendrier de mise en œuvre de telles économies ciblées. Celles réalisables en 2025 seront adoptées dans le cadre des arbitrages budgétaires de novembre 2024 et inscrites au budget 2025.

3.3. PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Objectif de non dépense

Le Rectorat a confirmé le montant de l'objectif de non dépense (KCHF 7 601), inchangé par rapport au budget 2024, ainsi que les modalités de sa répartition. Pour les facultés, elles sont fondées sur la somme des charges de personnel (nature 30 hors objectif de non dépense) et un pourcentage identique pour toutes les facultés (1.39%). Ce mode de répartition entraîne des ajustements mineurs de l'objectif de non dépense par faculté, qui ont déjà été intégrées dans le projet de budget 2025. Pour l'administration centrale et les centres interfacultaires, le montant est fixe (KCHF 2 388). Aucun objectif de non dépense n'est appliqué aux PRN.

Objectif de non dépense en milliers de francs	B2024	PB2025	Variation
Sciences	1 673	1 670	3
Médecine	1 368	1 366	2
Lettres	556	559	-3
GSEM	271	269	2
SDS	279	278	1
Droit	301	300	2
Théologie	32	32	-0
FPSE	576	580	-3
FTI	157	160	-3
Centres interfacultaires	86	86	-
Administration centrale	2 302	2 302	-
Total	7 601	7 601	-

Arbitrages

Dans ses consignes budgétaires du 15 mai 2024 et du 10 juin 2024, le Rectorat a demandé aux facultés, aux centres interfacultaires et à l'administration centrale d'exprimer leurs besoins budgétaires additionnels obligatoires découlant soit d'exigences légales ou réglementaires, soit d'une décision formelle du Rectorat, et sur lesquels ils n'ont aucune marge de manœuvre (« impossibilité de ne pas faire »). Ils devaient également indiquer les réductions de charges envisagées, ainsi que la variation de leurs revenus. Le Rectorat a invité les facultés et les centres interfacultaires à participer à un appel à projets pour la tranche 2025 résiduelle (KCHF 790). Ces projets devaient s'inscrire dans les axes stratégiques de la COB 2024-2027. Toutes les demandes ont fait l'objet d'un processus de validation et de priorisation par les décanats, les directions de centres interfacultaires et des divisions et services de l'administration centrale.

Pour le premier volet d'arbitrages, chaque membre du Rectorat s'est prononcé sur le caractère obligatoire ou non de chacune des demandes de moyens additionnels et sur la pertinence institutionnelle des projets, en fonction des axes stratégiques. En séance collective, le Rectorat a revu chaque demande, décidant d'une entrée en matière, ou non, et il a priorisé celles relevant de la tranche 2025 de la COB.

Sans qu'une décision définitive n'ait été arrêtée sur les dotations budgétaires additionnelles, la liste des demandes avec un caractère obligatoire représente un besoin potentiel supplémentaire pour 2025 (KCHF 2 997 et 11,85 EPT). Un peu plus d'un tiers de ce montant est lié aux charges nettes induites par la mise en exploitation des systèmes d'information, près de 20 % concernent les cafétérias et les baux à loyer, moins de 15 % sont dédiés aux besoins de mise aux normes dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, et enfin, moins de 10 % visent la subvention aux crèches. Le Rectorat fixera les dotations budgétaires définitives lors du deuxième volet d'arbitrages en novembre 2024 et ajustera en conséquence le projet de budget 2025.

Le Rectorat a réalisé des arbitrages complémentaires sur la tranche de la COB 2025 (KCHF 779 et 8.60 EPT). Par rapport à l'enveloppe pour l'année 2025, un montant résiduel est provisoirement alloué à un fonds de réallocation du Rectorat (KCHF 11). Il pourra faire l'objet d'une décision d'attribution lors du deuxième volet des arbitrages budgétaires en novembre. Les décisions constituent un aval du Rectorat pour démarrer ou poursuivre les projets s'inscrivant dans les axes stratégiques de la COB 2024-2027. Elles déterminent des dotations budgétaires fermes. Ces dernières pourront être ajustées en fonction de la mise à jour des besoins mais sans remise en cause du choix du Rectorat sur le projet lui-même.

Le Rectorat a décidé d'orienter certaines demandes vers la réserve stratégique en raison principalement de leur caractère ponctuel (KCHF 406 et 2.00 EPT).

Au terme des arbitrages du Rectorat, le taux d'acceptation des demandes formulées par les UPER sur le budget PUBLIC (KCHF 8 179) est de 46 % en 2025 (KCHF 3 775).

Le tableau ci-dessous présente par nature de charges les arbitrages budgétaires réalisés :

Arbitrages en milliers de francs	Charges de personnel		Dépenses générales	Subventions	Imputations internes	Revenus	Total	
	EPT	KCHF	KCHF	KCHF	KCHF	KCHF	EPT	KCHF
Demandes DIP 2025 obligatoires	11.85	1 707	1 971	327		-1 008	11.85	2 997
Demandes COB 2025 accordées	8.60	954	-175	-		-	8.60	779
Total	20.45	2 661	1 796	327	-	-1 008	20.45	3 775

Économies temporaires

Pour introduire de la flexibilité dans les dotations budgétaires, le Rectorat a sollicité les facultés, les centres interfacultaires et l'administration centrale afin d'identifier les moyens temporairement disponibles pour engagement. En contrepartie, il s'engage à restituer automatiquement les dotations budgétaires lors de l'élaboration du budget de l'année suivante. Au total, les économies temporaires résiduelles sont de KCHF 3 818, en baisse par rapport au budget 2024 (KCHF 332). Seule la Faculté de théologie a annoncé une économie temporaire pour 2025 (KCHF 86), à laquelle il faut ajouter les économies temporaires de longue durée inscrites sur le budget de maintenance et d'entretien des bâtiments. La baisse du volume des économies temporaires s'explique par le mécanisme de restitution automatique des économies temporaires de l'année précédente à la Faculté de théologie (KCHF 123) et à la Division de l'information scientifique (KCHF 95) et par le plan de restitution progressive prévu sur la période 2021 à 2025 sur la maintenance et l'entretien des bâtiments (KCHF 200).

Le tableau ci-dessous présente les contributions de chaque structure et les comparent avec le budget 2024.

Économies temporaires en milliers de francs	Charges de personnel	Dépenses générales	Subventions accordées	Total 2025	Total 2024	Variation
Théologie	-	-	86	86	123	-37
Division des bâtiments	-	3 732	-	3 732	3 932	-200
Division de l'information scientifique	-	-	-	-	95	-95
Total	-	3 732	86	3 818	4 150	-332

Impacts décalés sur le budget 2026

Les arbitrages réalisés engendrent parfois des effets décalés dont les impacts sont déjà connus. Pour le budget 2026, les impacts décalés (KCHF 1 392) concernent des éléments suivants :

- ✓ L'impact décalé des annuités PENS (KCHF 549).
- ✓ Le plein impact des décisions relatives aux demandes dont le caractère obligatoire a été retenu (KCHF 473), ainsi que pour les allocations résiduelles sur la tranche 2025 de la COB5 (KCHF 333).
- ✓ La restitution programmée et l'annonce des économies temporaires de la Faculté de théologie (KCHF 37).

Le tableau ci-dessous présente par nature de charge les effets décalés connus :

Impacts décalés 2025 <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel	Dépenses générales	Subventions accordées	Revenus	Total
Annuité	2 214	-	-	1 665	549
Arbitrages	49	424	-	-	473
COB	333	-	-	-	333
Economies temporaires	-	-	37	-	37
Total	2 596	424	37	1 665	1 392

Planification budgétaire de la COB 2024-2027

Sur la base de la Convention d'objectifs 2024-2027, l'État alloue à l'Université une enveloppe totale (KCHF 19 455), à laquelle vient s'ajouter la contribution cantonale aux efforts d'assainissement budgétaires de l'Université (KCHF 6 000). Le Rectorat procède à ses arbitrages sur la base d'un appel à projets adressé aux facultés, aux centres interfacultaires et à l'administration centrale. Pour ses choix, il se fonde sur plusieurs critères, tels que la pertinence des projets par rapport aux objectifs de la COB, l'impact transversal des projets proposés, l'accessibilité à un public le plus large possible, leur importance stratégique pour le développement des domaines de l'enseignement et de la recherche, ainsi que la capacité des projets à réunir plusieurs partenaires internes ou externes.

Par ailleurs, le Rectorat met l'accent sur l'amélioration des conditions d'études et de travail de tous les membres de la communauté universitaire et il a porté une attention particulière à l'amélioration des conditions de rémunération du corps intermédiaire. Le Rectorat veille à allouer en priorité des moyens en faveur des facultés ou des centres interfacultaires.

Le tableau ci-dessous résume par objectif les arbitrages budgétaires COB selon les axes stratégiques :

COB 2024-2027 par objectif <i>en milliers de francs</i>	B2024	PB2025	PF2026	PF2027	Total	%
Renforcer l'importance et l'impact des recherches sur les grands défis planétaires	486	949	-		1 435	12%
Promouvoir les liens avec la Cité	154	73	-		226	2%
Intégrer la variété des besoins des étudiant-es et soutenir l'expérience étudiante	1 829	1 080	81		2 990	26%
Renforcer la qualité de la recherche et attirer les talents	449	951	252		1 652	14%
Améliorer les conditions de travail et de carrière du corps intermédiaire	1 942	1 400	1 450	208	5 000	43%
Renforcer l'attractivité de l'Université pour l'ensemble des collaborateur-trices	345	37	-		382	3%
Mettre en oeuvre la stratégie immobilière	-	-	-		-	0%
Total	5 205	4 489	1 783	208	11 684	100%
Montant des tranches	5 205	4 500	4 500	5 250	19 455	
Solde à répartir	-	11	2 717	5 042	7 771	

Le tableau ci-dessous présente la répartition des arbitrages budgétaires COB réalisés en faveur des facultés, des centres interfacultaires et de l'administration centrale :

COB 2024-2027 <i>en milliers de francs</i>	B2024	PB2025	PF2026	PF2027	Total	%
Sciences	342	543	124	-	1 009	9%
Médecine	150	-	-	-	150	1%
Lettres	35	-	-	-	35	0%
GSEM	86	307	-	-	392	3%
SDS	105	109	-	-	214	2%
Droit	35	128	-	-	163	1%
Théologie	160	-	-	-	160	1%
FPSE	261	387	-	-	649	6%
FTI	203	143	-	-	346	3%
CCER	1 942	1 400	1 450	208	5 000	43%
PRN	341	549	128	-	1 019	9%
Sous-total des facultés	3 661	3 566	1 702	208	9 137	78%
CIDE	-	40	-	-	40	0%
IUFE	755	-	-	-	755	6%
MDH	63	-	-	-	63	1%
GSI	-	56	78	-	134	1%
Sous-total des centres interfacultaires	818	96	78	-	993	8%
Sous-total des facultés et des centres interfacultaires	4 479	3 662	1 780	208	10 130	87%
Rectorat et secrétariat général	247	520	2	-	770	7%
Santé au travail, environnement, prévention et sécurité	205	-	-	-	205	2%
Formation continue	-	78	-	-	78	1%
Division bâtiments et logistique	130	-	-	-	130	1%
Division de la formation et des étudiants-es	84	53	-	-	137	1%
Division de ressources humaines	60	-	-	-	60	1%
Division système et technologies de l'information et de la communication	-	176	-	-	176	2%
Sous-total de l'administration centrale	726	826	2	-	1 555	13%
Total	5 205	4 489	1 783	208	11 684	100%

3.4. REVENUS DE FONCTIONNEMENT

Taxes et revenus divers

Taxes universitaires

Le projet de budget 2025 table sur des taxes universitaires s'élevant à KCHF 12 301, en baisse (KCHF 130). Cela s'explique par une décroissance du nombre d'étudiants-es à la rentrée universitaire 2024-2025 (- 1.0 %), selon les informations du Bureau des données institutionnelles et décisionnelles (septembre 2024). Cette décroissance s'explique par la baisse du nombre des étudiants-es déjà immatriculés-es « restants » (-3,0 %) atténuée par la hausse du nombre des étudiants-es nouvellement immatriculés-es « entrants » (+ 4.7%). Cette hypothèse représente une première évaluation du nombre des étudiants-es immatriculés-es. Des données définitives seront disponibles dès novembre 2024. À noter que le montant de taxes d'écolage est inchangé (CHF 1 000 par an) et le taux d'exonération est stable (27 %).

Soins dentaires

Le projet de budget 2025 prévoit un chiffre d'affaires de la patientèle de la CUMD stable par rapport à 2024. Ceci reflète un environnement dans lequel le volume des prestations fournies et leur prix (point LAMAL) sont inchangés.

Autres prestations de service et les ventes

Le projet de budget 2025 enregistre une hausse du montant des autres prestations de service et ventes (KCHF 968). Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs.

Le premier concerne l'augmentation des produits de loyers (KCHF 1 162) en lien avec l'acquisition du bâtiment situé au boulevard Carl-Vogt dont une partie des surfaces sont encore utilisées par l'ancien propriétaire jusqu'en juillet 2028.

Le second concerne les arbitrages 2025 qui impactent à la baisse les revenus (KCHF 194). Cela concerne les recettes Pôle Cité (KCHF 130) qui diminuent en miroir avec la réduction des prestations. Par ailleurs, cela provient de la baisse de la redevance des cafétérias (KCHF 35) et des revenus des automates (KCHF 28).

Revenus de transfert (subventions acquises)

Indemnité cantonale

L'évolution annuelle de l'indemnité cantonale est la résultante de décisions des autorités cantonales. En miroir avec le budget de l'État, le projet de budget 2025 ne prévoit pas d'indexation des rémunérations. Au taux de subventionnement, il intègre l'impact de la progression de l'annuité en 2025 (KCHF 2 938), ainsi que l'effet décalé de la progression des annuités octroyées en 2024 au personnel enseignant (KCHF 1 614). Il table sur une augmentation de la participation à l'allocation unique vie chère (KCHF 78) par rapport au budget 2024. Il inclut également une diminution de l'indemnité cantonale en lien avec le rajeunissement des collaborateurs-trices lors des recrutements à réaliser en 2025 (KCHF 1 487).

Il prévoit le versement de la tranche COB 2025 (KCHF 4 500) et du soutien cantonal au programme d'économies de l'Université (KCHF 1 500) intégré à la COB 2025. Enfin, il tient compte de la hausse de l'indemnité versée par le département de la santé et de la mobilité pour les prestations d'enregistrement et d'exploitation du Registre genevois des tumeurs (KCHF 438).

Au total, l'indemnité cantonale 2025 se monte à KCHF 403 148, en forte augmentation (KCHF 9 580 par rapport au budget 2024), soit une croissance de 2.4 % par rapport au budget 2024. En résumé, les éléments constitutifs de l'indemnité cantonale sont les suivants :

Indemnité cantonale <i>en milliers de francs, versus budget 2024</i>	Montant
Budget 2024	393 568
Mécanismes salariaux, part État	4 551
Effet Noria	-1 487
Allocation vie chère	78
Prestations du Registre genevois des tumeurs	438
COB 2025	4 500
Soutien cantonal au programme d'économies	1 500
Indemnité cantonale 2025	403 148
<i>Croissance en %</i>	<i>9 580</i> <i>2.4 %</i>

En vertu de l'article 44 de la LGAF, les mises à disposition gratuite ou à des conditions préférentielles de moyens par l'État ne sont pas enregistrées dans le budget PUBLIC de l'Université. En revanche, elles doivent figurer à titre informatif dans une annexe au projet de budget.

Pour le loyer des bâtiments propriété de l'État mis à disposition de l'Université, l'évaluation comprend une estimation des amortissements, des intérêts financiers et d'une location des terrains. Pour 2025, le montant s'élève à KCHF 47 151 en baisse par rapport au budget 2024 (KCHF 2 399). En ce qui concerne les charges d'exploitation directement assumées par l'État (KCHF 6 650), elles sont en hausse par rapport au budget 2024 (KCHF 658). Enfin, pour le service bureau fourni dans le cadre du paiement des salaires, une convention (Office du personnel de l'État et l'Université) prévoit un montant forfaitaire (KCHF 750), identique au budget 2024.

Au total, les moyens mis à disposition d'une manière gratuite ou à des conditions préférentielles par l'État s'élèvent à KCHF 54 551. En contrepartie, l'État octroie une subvention non monétaire d'un montant équivalent.

Subvention fédérale de base

Pour élaborer son budget, l'Université connaît les intentions du Conseil fédéral au sujet de l'enveloppe aux HEU. En revanche, elle n'a pas d'information sur sa position relative, ni pour 2024, ni pour 2025. Elle est réduite à établir sa projection sur une base historique (la moyenne des trois dernières années connues). Cela induit une importante incertitude sur le deuxième

plus important poste de financement de l'Université. À noter qu'une variation minime de la position relative (+/- 10 points de base) provoque un écart substantiel sur les produits (+/- KCHF 735).

Le projet de budget 2025 prévoit un montant de subvention fédérale de base de KCHF 114 190, en augmentation (KCHF 300 par rapport au budget 2024), soit une croissance annuelle de 0.3 %. Cette prévision est fondée sur les hypothèses d'une hausse de l'enveloppe globale destinée aux HEU (KCHF 1 943) en ligne avec le message du SEFRI et d'une position relative basée sur la moyenne des trois dernières années, inchangée par rapport au budget 2024.

Contribution fédérale aux frais locatifs

Compte tenu du recul des surfaces locatives de l'Université par rapport à 2024, de la hausse de l'indice suisse des prix à la construction et du taux d'intérêt de référence, le projet de budget 2025 prévoit une augmentation des contributions fédérales aux frais locatifs (KCHF 88) par rapport au budget 2024 pour atteindre un montant de KCHF 651.

Accord intercantonal universitaire

Avec l'entrée en vigueur de l'Accord-cadre intercantonal universitaire en 2023, son application induit principalement une baisse des forfaits par groupe facultaire pour chaque domaine d'enseignement et la suppression du mécanisme des pertes migratoires. Désormais, les forfaits par étudiant-e et par année académique sont les suivants : médecine clinique (CHF 46 700), sciences naturelles et exactes (CHF 23 350) et sciences humaines et sociales (CHF 9 720). Cet accord prévoit également un mécanisme transitoire de compensation avec une échéance à fin en 2024.

Le projet de budget 2025 prévoit une baisse marquée des produits de l'AIU (KCHF 1 971) pour atteindre un montant de KCHF 38 386, soit en décroissance de 4.9 %. Quatre facteurs expliquent le recul des produits de l'AIU.

Le premier concerne la suppression du mécanisme de compensation à la suite de l'introduction de nouvel AIU (KCHF 724). Dès 2025, le nouvel accord-cadre déploie le plein effet lié à la baisse des forfaits par étudiant-e et par groupe facultaire.

Le deuxième concerne les prévisions d'évolution du nombre d'étudiants-es confédérés-es immatriculés-es. La projection reflète la croissance moyenne des étudiants-es confédérés-es par groupe facultaire entre 2019 et 2023, hormis pour le domaine de la « médecine clinique ». Pour ce dernier domaine, elle se base sur le nombre d'étudiants-es confédérés-es inscrits-es dans l'année académique 2023 / 2024. Par rapport au budget 2024, le nombre des étudiants-es confédérés-es est en baisse dans les domaines des « sciences humaines et sociales » (- 5.3 %) et des « sciences naturelles et exactes » (- 2.2 %) et en hausse dans le domaine de la « médecine clinique » (+ 5.7 %). Globalement, les projections tablent donc sur un effet de volume négatif (- 4.1 %) induisant une diminution des produits AIU (KCHF 1 641) par rapport au budget 2024.

Le troisième est lié à l'évolution des forfaits par étudiant-e. Par rapport au budget 2024, les montants sont en baisse en raison uniquement de l'adhésion en 2024 des cantons de Neuchâtel et du Jura au nouvel accord-cadre. Les projections prévoient un effet de prix négatif avec une diminution des produits AIU (KCHF 301) par rapport au budget 2024.

En raison des évolutions différencierées du nombre d'étudiants-es entre les groupes facultaires et de montant différent des forfaits par groupe facultaire, le dernier concerne un effet de

« recomposition » avec à une amélioration des produits AIU (KCHF 695) par rapport au budget 2024.

Autres subventions acquises

Le montant des autres subventions acquises prévue en 2025 est identique à celui du budget 2024.

Produits différés liés aux subventions d'investissement

Les produits différés des subventions d'investissement sont liés aux charges d'amortissement des biens qu'elles ont permis d'acquérir. Elles concernent les équipements et les bâtiments propriétés de l'Université. Les produits différés liés aux équipements compensent intégralement les charges d'amortissement des biens acquis par des subventions cantonales (crédit de renouvellement ou d'ouvrage). Dans la mesure où le subventionnement fédéral pour l'acquisition des bâtiments ne représente qu'une quote-part des coûts d'acquisition, les produits différés liés aux bâtiments compensent en proportion du taux de subventionnement les charges d'amortissement de ces biens.

Avec l'acquisition prévue du bâtiment situé au boulevard Carl Vogt (CV2) en 2025 et l'octroi d'une subvention d'investissement par l'État, le montant attendu des produits différés liés aux bâtiments propriété de l'Université augmente (KCHF 1 061). Quant aux produits différés des subventions d'investissement cantonales (crédits de renouvellement et d'ouvrage) pour l'acquisition des équipements, ils dépendent du plan d'amortissement des biens acquis jusqu'en 2023 et des prévisions de dépenses d'investissements en 2024 et 2025. Ils sont identiques au budget 2024.

Produits différés <i>en milliers de francs, versus budget 2024</i>	Montant
Budget 2024	17 598
Produits différés sur les équipements	-
Produits différés sur les bâtiments Université	1 061
Produits différés 2025	18 659
<i>Croissance en %</i>	1 061 6.0 %

Imputations internes

Les revenus des imputations internes progressent (KCHF 697) par rapport au budget 2024 et s'élèvent à KCHF 10 948. Cette variation s'explique par les éléments suivants.

Le budget inclut l'impact budgétaire des prestations fournies entre les centres financiers du budget PUBLIC qui sont sans influence sur le résultat net. En lien avec les mécanismes de répartition des taxes fixes, les imputations internes diminuent marginalement (KCHF 3).

Au niveau des revenus, en application du principe des « coûts complets », l'Université prélève un « overhead » sur les financements provenant de l'extérieur en matière de recherche et de formation continue (KCHF 2 720). Cet « overhead » tend à compenser l'institution pour les coûts indirects des activités dont le financement est imputé sur le budget PUBLIC. Il s'agit d'un

transfert de ressources entre les sources de financement de l'Université. Pour le projet de budget 2025, le montant des overheads est identique au budget 2024.

Dans le cadre d'une convention avec l'État, la quote-part « forfaitaire » sur les rendements réalisés du portefeuille de trésorerie de l'Université est inchangée par rapport à 2024 (KCHF 1 500). Cette hypothèse reflète une politique de placement de l'Université qui privilégie une approche prudente dans la sélection des classes d'actifs, par des considérations de performance axées sur le long terme, ainsi que le respect des principes de diversification des risques.

Le projet de budget 2025 enregistre une augmentation des produits des imputations internes (KCHF 697). Cette augmentation découle principalement par la mise en œuvre au cours de l'année 2025 de la facturation des services de stockage et de calcul à haute performance aux groupes de recherche de l'Université (KCHF 750).

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des produits d'imputations internes.

Produits d'imputations internes <i>en milliers de francs, versus budget 2024</i>	Montant
Budget 2024	10 251
Imputations internes budget PUBLIC	-3
<i>Taxes fixes</i>	-3
Imputations internes budget PUBLIC / Fonds	700
<i>"Overhead" formation continue</i>	-
<i>"Overhead" recherche</i>	-
<i>Rendement portefeuille de trésorerie</i>	-
<i>Facturations de prestations</i>	700
Imputations internes 2025	10 948
<i>Croissance en %</i>	697 6.8 %

Total des revenus

En partant du montant des revenus du budget 2024, le tableau ci-dessous reprend les éléments de variation des revenus 2025 :

Revenus <i>en milliers de francs, versus budget 2024</i>	Montant	
Budget 2024	612 033	
Taxes universitaires	-130	
Soins dentaires	-38	
Autres prestations de service et ventes	968	
Indemnité cantonale	9 580	
Subvention fédérale de base	300	
Contribution fédérale aux frais locatifs	88	
AIU	-1 971	
Sous-total des revenus monétaires	620 830	8 797
<i>Croissance en %</i>		1.4 %
Produits différés liés aux subventions d'investissement	1 061	
Imputations internes	697	
Total des revenus 2025	622 588	10 555
<i>Croissance en %</i>		1.7 %

Au total, les revenus de l'Université s'élèvent à KCHF 622 588, en hausse notable (KCHF 10 555) par rapport au budget 2024, soit une croissance de + 1.7 %.

3.5. CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Charges de personnel

Après les objectifs de non dépense, les charges de personnel s'élèvent à KCHF 507 704. Elles augmentent (KCHF 5 775) par rapport au budget 2024, soit une croissance de 1.2 %. Cette augmentation s'explique par les décisions des autorités cantonales (KCHF 4 094), les arbitrages institutionnels (KCHF 5 552) et la mise en œuvre des mesures du programme d'économies 2024-2027 (KCHF 3 871).

Les arbitrages du budget 2024 induisent des effets décalés sur le projet de budget 2025 (KCHF 78). Cette hausse correspond à des dotations budgétaires dont le caractère obligatoire a été reconnu mais comportant une mise en œuvre en cours d'année 2024.

En miroir avec le budget de l'État, le projet de budget ne prévoit pas d'indexation des rémunérations mais accorde le versement de la prime unique vie chère aux ayants droit. Compte tenu du taux d'indexation prévu, cela induit une diminution des charges de personnel (KCHF - 2) par rapport au budget 2024. Le projet de budget intègre la progression de l'annuité en 2025, ainsi que l'impact décalé de l'annuité 2024 octroyée au personnel enseignant. Les charges de personnel augmentent (KCHF 6 083) avec un coût additionnel net pour l'Université (KCHF 1 532). Le projet de budget table sur des taux de cotisations sociales inchangées par rapport à 2024.

À l'instar de la mesure instaurée par l'État pour appréhender le « rajeunissement » des collaborateur-trices, l'Université estime son effet « noria ». Pour le mesurer, le calcul se fonde sur les postes effectivement occupés à une date donnée et valorise les charges de personnel y relatives. Pour les postes vacants, le calcul utilise le salaire moyen par catégorie de personnel et selon les lignes budgétaires et valorise les charges de personnel y relatives. La comparaison entre la masse salariale évaluée selon les données de l'Office du personnel de l'État et celles projetées sur la base des contrats de chaque collaborateur-trice détermine le volume de l'effet « noria ». À noter que cet effet diffère de l'objectif de non dépense lié au turnover du personnel et des économies temporaires sur le personnel qui appréhende, en principe, la durée de vacance de poste. Le projet de budget 2025 table sur une variation de l'effet « noria » (- KCHF 1 987) par rapport celui du budget 2024.

Les arbitrages du Rectorat augmentent les charges de personnel (KCHF 1 707). Cela induit la création de 11.85 EPT. Dans le cadre de la mise en œuvre de la COB et du calendrier de déploiement des projets, les charges de personnel augmentent (KCHF 3 768). Cela induit la création de 15.93 EPT.

Dans le cadre du programme d'économies 2024-2027, les coupures linéaires réduisent les charges de personnel (KCHF 3 871) avec des suppressions de postes (24.29 EPT). Par catégorie de fonction, plus d'un tiers des suppressions de postes concerne le corps professoral auquel s'ajoute des membres du corps intermédiaire pour plus de la moitié. Les suppressions de postes du personnel administratif et technique représentent 12 % du total.

Il faut enfin mentionner les autres variations résultant de l'impact « mécanique » de la baisse des taxes universitaires sur les charges de personnel (KCHF 1).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de postes par catégorie de personnel.

Nombre de postes <i>en équivalent plein temps, versus budget 2024</i>	Professeurs-es & Chargés-es d'enseignement	Assistants-es, Maître-assistants-es, Auxiliaires recherche	PAT	Total
Budget 2024	966.14	898.04	1 344.47	3 208.65
Arbitrages	1.65	-9.30	19.50	11.85
COB	5.93	5.90	4.10	15.93
Programme d'économies	-8.51	-12.85	-2.93	-24.29
Nombre de postes 2025	965.21	881.79	1 365.14	3 212.14
Variation nombre EPT <i>Croissance en %</i>	-0.93 -0.1 %	-16.25 -1.8 %	20.67 1.5 %	3.49 0.1 %

L'objectif de non dépense reste inchangé (KCHF 7 601).

Le tableau reprend les éléments de variation des charges du personnel.

Charges de personnel <i>en milliers de francs, versus budget 2024</i>	Montant
Budget 2024	501 928
Impacts arbitrages année précédente	78
Annuité	6 083
Effet Noria sur le personnel universitaire	-1 987
Indexation	-
Allocation unique vie chère	-2
Arbitrages	1 707
COB	3 768
Autres variations	-1
Programme d'économies	-3 871
Économies temporaires	-
Charges de personnel 2025	507 704
<i>Croissance en %</i>	<i>5 775</i> 1.2 %

Dépenses générales

Par rapport au budget 2024, les dépenses générales augmentent (KCHF 1 204), soit une croissance de 1.4 %. Cette variation s'explique par plusieurs facteurs.

Le premier concerne les arbitrages des demandes 2025 dont le caractère obligatoire a été reconnu (KCHF 1 971). Parmi ses arbitrages il faut relever les effets induits par la mise en œuvre du programme e-administration (KCHF 967), la prise en charge des coûts énergétiques selon le contrat d'exploitation des cafétérias de l'Université (KCHF 248), la prise d'un nouveau bail à loyer (KCHF 238), la mise aux normes légales et réglementaires dans le domaine de la sécurité (KCHF 140), l'avenant du contrat de prestations pour le Registre genevois des tumeurs (KCHF 165), ainsi que l'adaptation des conditions du contrat d'assurance-incendie (KCHF 61). Aux arbitrages 2025, il faut ajouter les impacts décalés des arbitrages réalisés dans le cadre du budget 2024 (KCHF 23).

Le deuxième reflète les moyens additionnels octroyés pour la COB (KCHF 581) aux programmes de recherche national concourant à l'objectif de renforcement de la qualité de la recherche.

Le troisième concerne la diminution des charges de loyer en lien avec la mise en œuvre de la stratégie immobilière de l'Université (KCHF 994). L'année 2025 sera en effet marquée par l'acquisition d'un bâtiment situé au boulevard Carl-Vogt dans lequel l'Université louait des surfaces. En devenant propriétaire, l'Université renonce à ce bail à loyer. En parallèle, l'Université louera pour une période déterminée des surfaces à l'ancien propriétaire. Le projet de budget 2025 enregistre également les charges d'amortissement, ainsi que les produits différés liés à la subvention d'investissement allouée par l'Etat.

Enfin, dans le cadre du programme d'économies 2024-2027, les coupures linéaires réduisent les dépenses générales (KCHF 673). Le projet de budget 2025 n'enregistre aucune économie ciblée à ce stade. Des travaux complémentaires sont prévus et leurs résultats sont intégrés dans le budget 2025 par amendements. Par ailleurs, le mécanisme des économies temporaires augmente les dépenses générales (KCHF 295). Cette augmentation résulte, d'une part, de la restitution programmée des moyens attribués à la maintenance de bâtiments de l'Université (KCHF 200) et, d'autre part, de la restitution automatique de l'économie temporaire sur les licences et abonnements aux revues scientifiques (KCHF 95). À relever que pour 2025, aucune nouvelle économie temporaire a été annoncée par les entités.

Le tableau suivant reprend les éléments de variations des dépenses générales.

Dépenses générales <i>en milliers de francs, versus budget 2024</i>	Montant	
Budget 2024	85 358	
Impacts arbitrages année précédente	23	
Arbitrages	1 971	
COB	581	
Autres variations	-994	
Programme d'économies	-673	
Économies temporaires	295	
Dépenses générales 2025	86 561	1 204
<i>Croissance en %</i>		1.4 %

Amortissements

Les amortissements « ordinaires » des équipements financés par l'État sont évalués en tenant compte du plan d'amortissement des biens acquis jusqu'en 2023 et des projections de dépenses d'investissement de 2024 et 2025. Ils sont intégralement compensés par le mécanisme des produits différés liés aux subventions d'investissement dédiés à leur acquisition (crédits de renouvellement et d'ouvrage). Ils sont sans effet sur le résultat net. Le projet de budget 2025 prévoit des charges d'amortissement à KCHF 17 500, inchangées par rapport au budget 2024.

En tant que propriétaire des bâtiments Carl Vogt, du Conseil Général et des Orphelinates dédiés à l'enseignement, à la recherche et aux services à la Cité, l'Université assume les charges en amortissements. Sur la base du coût d'acquisition, en fonction des codes CFC et des durées d'utilité préconisées par l'État, les charges d'amortissement s'élèvent annuellement à KCHF 3 435. Par rapport au budget 2024, elles augmentent (KCHF 1 061) en raison de l'acquisition programmée d'un deuxième bâtiment situé au boulevard Carl-Vogt. À relever que cette acquisition sera réalisée grâce à une subvention d'investissement allouée par l'État. L'application du mécanisme des produits différés liés aux subventions d'investissement, l'augmentation des charges d'amortissement est sans impact sur le résultat net.

Enfin, le montant des pertes sur débiteur (KCHF 50) est inchangé par rapport au budget 2024.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des amortissements.

Amortissements <i>en milliers de francs, versus budget 2024</i>	Montant	
Budget 2024	19 924	
Amortissements des équipements	-	
Amortissements des bâtiments	1 061	
Sous-total des amortissements des équipements et bâtiments	20 985	1 061
<i>Croissance en %</i>		5.3 %
Dépréciation d'actifs	-	
Amortissements 2025	20 985	1 061
<i>Croissance en %</i>		5.3 %

Subventions accordées

Les subventions accordées augmentent (KCHF 340), en croissance de 1.7 %. Cette hausse s'explique par les éléments suivants.

Dans le cadre des arbitrages, les subventions accordées augmentent (KCHF 327). Cela concerne la subvention en faveur de la Fondation EVE (KCHF 232) en raison de la suppression du financement du Bureau de l'intégration et de la citoyenneté de places attribuées aux étudiants-es du programme Horizon académique, la subvention en faveur du prestataire exploitant les cafétérias universitaires (KCHF 75) et celle en faveur de la Fondation Swiss Cancer Center Léman (KCHF 20).

Les moyens alloués au travers de la COB augmentent les subventions accordées (KCHF 150). Cela concerne les bourses du programme Doc Mobility dans le cadre de l'axe de l'amélioration des conditions de travail et de carrière du corps intermédiaire (volet 4).

La baisse des taxes universitaires induit une diminution des subventions accordées (KCHF 32). Cette baisse concerne la subvention en faveur de la BGE (KCHF 10), les bourses sociales aux étudiants-es (KCHF 18), ainsi qu'aux associations d'étudiants-es (KCHF 4).

Dans le cadre du programme d'économies 2024-2027, les subventions accordées diminuent (KCHF 142). Les mesures d'économies linéaires concernent les aides à la publication de thèses, la subvention accordée à la Fondation de la Faculté autonome de théologie, et des bourses de mobilité académique. Par ailleurs, les subventions accordées augmentent en lien avec la variation des économies temporaires enregistrées dans le projet de budget sur la subvention de la Fondation autonome de théologie (KCHF 37).

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des subventions accordées.

Subventions accordées <i>en milliers de francs, versus budget 2024</i>	Montant
Budget 2024	19 411
Arbitrages	327
COB	150
Autres variations	-32
Programme d'économies	-142
Économies temporaires	37
Subventions accordées 2025	19 750
<i>Croissance en %</i>	340 1.7 %

Imputations internes

Globalement, les charges d'imputations internes baissent par rapport au budget 2024 (KCHF 19). Les refacturations de prestations entre différents centres financiers du budget PUBLIC diminuent en lien uniquement avec les mécanismes de répartition des taxes fixes (KCHF 3). Toutefois, cette baisse est sans impact sur résultat net. Quant aux imputations internes entre les centres financiers du budget PUBLIC et des fonds provenant de l'extérieur, elles diminuent également (KCHF 16) en lien avec la mise en œuvre des mesures du programme d'économies 2024-2027.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des imputations internes.

Charges d'imputations internes <i>en milliers de francs, versus budget 2024</i>	Montant
Budget 2024	3 677
Imputations internes budget PUBLIC	-3
<i>Taxes fixes</i>	-3
Imputations internes budget PUBLIC / Fonds	-16
<i>Programme d'économies</i>	-16
Imputations internes 2025	3 658
<i>Croissance en %</i>	-19 -0.5 %

Total des charges

En partant du montant des charges du budget 2024, le tableau ci-après énumère les éléments de variation des charges 2025.

Charges <i>en milliers de francs, versus budget 2024</i>	Montant	
Budget 2024	630 298	
Charges de personnel	5 775	
Dépenses générales	1 204	
Subventions accordées	340	
Sous-total des charges monétaires	637 616	7 319
<i>Croissance en %</i>		1.2 %
Amortissements	1 061	
Imputations internes	-19	
Total des charges 2025	638 658	8 360
<i>Croissance en %</i>		1.3 %

Au total, les charges de l'Université s'élèvent à KCHF 638 658, en hausse (KCHF 8 360) par rapport au budget 2024, soit une croissance de + 1.3 %.

3.6. RÉSULTAT NET

Le budget de fonctionnement 2025 de l'Université prévoit un excédent de charges (KCHF 16 070), en diminution par rapport au budget 2024 (KCHF 2 196). Ce déficit est en ligne avec la planification financière mise à jour au printemps 2024. Il s'écarte toutefois du plan financier annexé à la COB 2024 / 2027.

En vertu des dispositions prévues dans la COB, une éventuelle perte annuelle ou un éventuel bénéfice annuel est réparti-e entre l'Université et l'État à hauteur de 25 % et déduit-e de la dette « subvention non dépensée à restituer à l'échéance de la convention » jusqu'à concurrence du solde disponible. Dans la mesure où le montant de la « subvention non dépensée à restituer à l'échéance de la convention » est nul, le mécanisme de partage des pertes ne peut être envisagé.

3.7. SYNTHÈSE DES CHARGES ET REVENUS

Nature et libellé <i>En milliers de francs</i>	C2023	B2024	PB2025	Variation versus B2024
4 Revenus	600 632	612 033	622 588	10 555
<i>Croissance en %</i>				1.7%
42 Taxes et revenus divers	34 306	34 672	35 510	838
Taxes universitaires	12 594	12 431	12 301	-130
Autres écolages	1 879	2 410	2 410	-
Recettes médecine dentaire	5 226	5 268	5 268	-
Dédommagements de tiers	3 644	3 402	3 402	-
Autres prestations de service et ventes	10 963	11 160	12 128	968
43 Recettes diverses	475	413	375	-38
46 Subventions acquises	553 790	566 696	575 754	9 058
Indemnité cantonale	381 242	393 568	403 148	9 580
Subvention fédérale de base	111 919	113 890	114 190	300
Contribution fédérale aux frais locatifs	584	564	651	88
AIU	40 667	40 357	38 386	-1 971
Produits différés liés aux investissements	17 806	17 598	18 659	1 061
Autres	1 571	719	719	-
49 Imputations internes	12 061	10 251	10 948	697
3 Charges	606 429	630 298	638 658	8 360
<i>Croissance en %</i>				1.3%
30 Charges de personnel	482 889	501 928	507 704	5 775
Personnel administratif	146 701	154 293	158 352	4 059
Corps enseignant	239 646	247 879	248 453	574
Allocations, indemnités	5 070	4 240	4 239	-1
Charges sociales	90 175	94 226	95 292	1 066
Rente-pont AVS	626	600	600	-
Autres	670	690	767	78
31 Dépenses générales	79 126	85 358	86 561	1 204
33 Amortissements	20 289	19 924	20 985	1 061
36 Subventions accordées	18 754	19 411	19 750	340
39 Imputations internes	5 372	3 677	3 658	-19
Résultat net	-5 798	-18 265	-16 070	2 195

4. PROJET DE BUDGET D'INVESTISSEMENT

4.1. CRÉDIT DE RENOUVELLEMENT

Le projet de loi accordant un crédit de renouvellement 2025 / 2029 (PL 13 434) prévoit une subvention d'investissement de KCHF 79 950. Réparti sur 5 ans, le crédit de renouvellement est principalement destiné au remplacement des équipements utilisés dans le cadre des activités d'enseignement et de recherche. Il peut également servir à l'extension du parc immobilisé, à condition de ne pas représenter plus d'un tiers des dépenses annuelles. Le crédit de renouvellement étant un crédit pluriannuel, le report des soldes de fin d'année est autorisé. Le projet de loi est en cours d'examen par le Grand Conseil. Le vote est prévu en décembre 2024.

Le tableau ci-dessous indique la répartition annuelle prévue sur la période 2025 / 2029.

Crédit de renouvellement <i>en milliers de francs</i>	Tranche 2025	Tranche 2026	Tranche 2027	Tranche 2028	Tranche 2029	Total
Aménagement						-
Equipement	10 790	10 790	10 790	10 790	10 790	53 950
Informatique	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	26 000
Tranche selon la PL 13434	15 990	79 950				

Les dépenses prévues se répartissent entre les investissements d'équipements (appareils scientifiques, mobilier, machines, véhicules, matériel audiovisuel, matériel de bureau) et les renouvellements des systèmes informatiques (équipements d'infrastructure, postes de travail et logiciels). La répartition de l'enveloppe 2025 entre les structures universitaires n'a pas encore fait l'objet d'une décision du Rectorat. Elle sera effectuée lors du deuxième volet d'arbitrages budgétaires en novembre 2024.

Les soldes non dépensés du crédit de renouvellement 2020 / 2024 avec une livraison initiale prévue avant le 31.12.2024 feront l'objet d'un report budgétaire. Ces reports budgétaires sont à utiliser avant le 31.03.2025. S'il reste un solde à cette échéance, les crédits seront restitués.

4.2. CRÉDITS D'OUVRAGE

Les lois 9995 et 10 822 ouvrent des crédits d'investissement en faveur de la construction du CMU 5 / 6. Elles comprennent un volet relatif à l'acquisition des équipements rattachés au bâtiment. Au total, les crédits ouverts en faveur des équipements s'élèvent à KCHF 15 596 pour la 5ème étape et KCHF 15 333 pour la 6ème étape. Ces crédits ne seront pas totalement utilisés. En effet, à la suite du dépassement budgétaire du chantier, l'Office des bâtiments de l'Etat en concertation avec la Division des bâtiments de l'Université se sont mis d'accord au sujet d'une non dépense sur les lois 9995 (KCHF 1 200) et 10822 (KCHF 3 000). Les budgets ajustés ont été reportés jusqu'en 2026 en prévision de l'installation des équipements de l'ancienne et de la nouvelle animalerie dont la rénovation et l'aménagement ont pris du retard.

La loi 12 146 ouvre un crédit d'investissement pour financer l'évolution des infrastructures et des services associés de calcul à haute performance et de stockage à long terme (KCHF 15 546). En raison des retards de réalisation, l'utilisation du crédit d'ouvrage se prolonge jusqu'à la fin de l'année 2025.

La loi 12 149 ouvre un crédit pour l'équipement (mobilier, informatique et sûreté) lié à la rénovation du site Uni Bastions (KCHF 4 212). Il est prévu que l'entier du crédit d'ouvrage destiné aux équipements de l'aile Jura (KCHF 861) et du bâtiment central (KCHF 3 351) s'étende jusqu'en 2027.

La loi 12 767 ouvre un crédit d'investissement pour financer la refonte des prestations numériques aux étudiants-es (SI étudiants-es) de l'Université de Genève (KCHF 12 000). Il est attendu que les développements se prolongent d'une année et se terminent d'ici fin 2025.

Sur la base des comptes et des dépenses projetées, la répartition annuelle des subventions d'investissement est la suivante :

Crédit d'ouvrage en milliers de francs	Comptes 2015-2023	Projection 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Total
Loi 9995 CMU 5	13 782	120	430	64	-	14 396
Loi 10822 CMU 6	11 014	264	924	131	-	12 333
Loi 12146 HPC	12 821	2 085	641	-	-	15 546
Loi 12149 Aile Jura	305	-	64	200	292	861
Loi 12149 Bâtiment central	-	223	-	500	2 629	3 351
Loi 12767 SI étudiants-es	4 431	2 865	3 700	1 004	-	12 000
Total	42 353	5 556	5 759	1 898	2 921	58 487

5. STATISTIQUES

5.1. CHARGES ET REVENUS BUDGET « PUBLIC » ET FONDS INSTITUTIONNELS

Nature et libellé <i>En milliers de francs</i>	BUDGET PUBLIC *	FONDS INSTITUTIONNELS		
		FNS **	Autres **	TOTAL
4 Revenus	622 588	101 550	230 786	332 336
42 Taxes et revenus divers	35 510	463	64 382	64 845
dont taxes universitaires	12 301	-	-	-
43 Recettes diverses	375	4	3 462	3 466
46 Subventions acquises	575 754	100 659	92 745	193 404
dont indemnité cantonale	403 148	-	-	-
49 Imputations internes	10 948	424	70 197	70 621
3 Charges	638 658	101 607	231 146	332 753
30 Charges de personnel	507 704	78 012	100 795	178 808
Personnel administratif	158 352	4 494	30 270	34 763
Corps enseignant	248 453	58 506	42 726	101 232
Allocations, indemnités	4 239	149	984	1 132
Charges sociales	95 292	14 864	26 619	41 483
Autres	1 367	-	197	197
31 Dépenses générales	86 561	15 528	36 837	52 365
32 Charges financières	-	-	-	-
33 Amortissements	20 985	2 803	8 861	11 664
36 Subventions accordées	19 750	1 409	11 197	12 606
39 Imputations internes	3 658	3 854	73 456	77 310
Résultat net	-16 070	-57	-360	-417

* Données selon le projet de budget 2025

** Données selon les comptes 2023 hors résultat financier

5.2. APERÇU DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES DANS LES FACULTÉS

Faculté des sciences

Etudiants-es	Types (23/24)	Inscrits-es (23/24)	Diplômés-es (2023)	
Formation de base	39	2 115	523	
Formation avancée	23	684	118	
Total	62	2 799	641	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	PUBLIC (2023)	FN (2023)	FP (2023)	Total
Corps professoral	136	13	6	156
Collaborateurs-trices de l'enseignement	399	280	147	827
Sous-total corps enseignant	536	294	153	982
PAT	338	18	65	422
Total personnel	873	312	218	1 404
Taux d'encadrement (PUBLIC)*		20 étudiants-es par enseignant-e		
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2023)	CHF 133 167 390			
Fonds FNS (Comptes 2023)	CHF 47 850 004			
Autres Fonds (Comptes 2023)	CHF 50 490 891			

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget PUBLIC

Faculté de médecine

Etudiants-es	Types (23/24)	Inscrits-es (23/24)	Diplômés-es (2023)	
Formation de base	8	1 733	394	
Formation avancée	18	654	112	
Total	26	2 387	506	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	PUBLIC (2023)	FN (2023)	FP (2023)	Total
Corps professoral	105	11	2	118
Collaborateurs-trices de l'enseignement	244	150	199	593
Sous-total corps enseignant	349	161	201	711
PAT	292	20	103	415
Total personnel	642	180	304	1 126
Taux d'encadrement (PUBLIC)*		21 étudiants-es par enseignant-e		
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2023)	CHF 106 594 286			
Fonds FNS (Comptes 2023)	CHF 29 023 575			
Autres Fonds (Comptes 2023)	CHF 65 004 387			

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget PUBLIC

Faculté des lettres

Etudiants-es	Types (23/24)	Inscrits-es (23/24)	Diplômés-es (2023)	
Formation de base	12	1 363	289	
Formation avancée	35	307	42	
Total	47	1 670	331	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	PUBLIC (2023)	FN (2023)	FP (2023)	Total
Corps professoral	69	6	0	75
Collaborateurs-trices de l'enseignement	153	65	11	230
Sous-total corps enseignant	223	71	11	305
PAT	22	0	1	23
Total personnel	245	72	12	328
Taux d'encadrement (PUBLIC)*		24 étudiants-es par enseignant-e		
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2023)	CHF 39 981 160			
Fonds FNS (Comptes 2023)	CHF 8 630 690			
Autres Fonds (Comptes 2023)	CHF 3 124 526			

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget PUBLIC

Statistiques

Faculté d'économie et de management (GSEM)

Etudiants-es	Types (23/24)	Inscrits-es (23/24)	Diplômés-es (2023)	
Formation de base	10	1 185	417	
Formation avancée	7	103	15	
Total	17	1 288	432	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	PUBLIC (2023)	FN (2023)	FP (2023)	Total
Corps professoral	43	1	3	46
Collaborateurs-trices de l'enseignement	61	18	10	89
Sous-total corps enseignant	104	18	13	135
PAT	14	0	8	23
Total personnel	118	18	21	158
Taux d'encadrement (PUBLIC)*		29 étudiants-es par enseignant-e		
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2023)	CHF	19 861 963		
Fonds FNS (Comptes 2023)	CHF	2 162 068		
Autres Fonds (Comptes 2023)	CHF	6 900 543		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget PUBLIC

Faculté des sciences de la société

Etudiants-es	Types (23/24)	Inscrits-es (23/24)	Diplômés-es (2023)	
Formation de base	28	1 186	415	
Formation avancée	15	184	57	
Total	43	1 370	472	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	PUBLIC (2023)	FN (2023)	FP (2023)	Total
Corps professoral	49	2	0	51
Collaborateurs-trices de l'enseignement	58	37	20	114
Sous-total corps enseignant	107	38	20	166
PAT	19	1	5	25
Total personnel	126	39	25	190
Taux d'encadrement (PUBLIC)*		28 étudiants-es par enseignant-e		
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2023)	CHF	20 351 575		
Fonds FNS (Comptes 2023)	CHF	5 104 588		
Autres Fonds (Comptes 2023)	CHF	4 529 280		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget PUBLIC

Faculté de droit

Etudiants-es	Types (23/24)	Inscrits-es (23/24)	Diplômés-es (2023)	
Formation de base	12	1 444	477	
Formation avancée**	3	222	218	
Total	15	1 666	695	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	PUBLIC (2023)	FN (2023)	FP (2023)	Total
Corps professoral	37	1	1	38
Collaborateurs-trices de l'enseignement	85	10	16	111
Sous-total corps enseignant	122	11	17	150
PAT	23	0	3	26
Total personnel	145	11	20	176
Taux d'encadrement (PUBLIC)*		46 étudiants-es par enseignant-e		
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2023)	CHF	21 283 539		
Fonds FNS (Comptes 2023)	CHF	1 136 444		
Autres Fonds (Comptes 2023)	CHF	3 370 906		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget PUBLIC

Statistiques

Faculté autonome de théologie protestante

Etudiants-es	Types (23/24)	Inscrits-es (23/24)	Diplômés-es (2023)	
Formation de base	5	94	22	
Formation avancée	4	38	10	
Total	9	132	32	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	PUBLIC (2023)	FN (2023)	FP (2023)	Total
Corps professoral	3	0	8	10
Collaborateurs-trices de l'enseignement	13	0	2	14
Sous-total corps enseignant	15	0	9	24
PAT	3	0	0	3
Total personnel	18	0	10	27
Taux d'encadrement (FP)*		12 étudiants-es par enseignant-e		
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2023)	CHF	3 755 965		
Fonds FNS (Comptes 2023)	CHF	4 633		
Autres Fonds (Comptes 2023)	CHF	882 062		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget PUBLIC

Faculté de psychologie & science de l'éducation

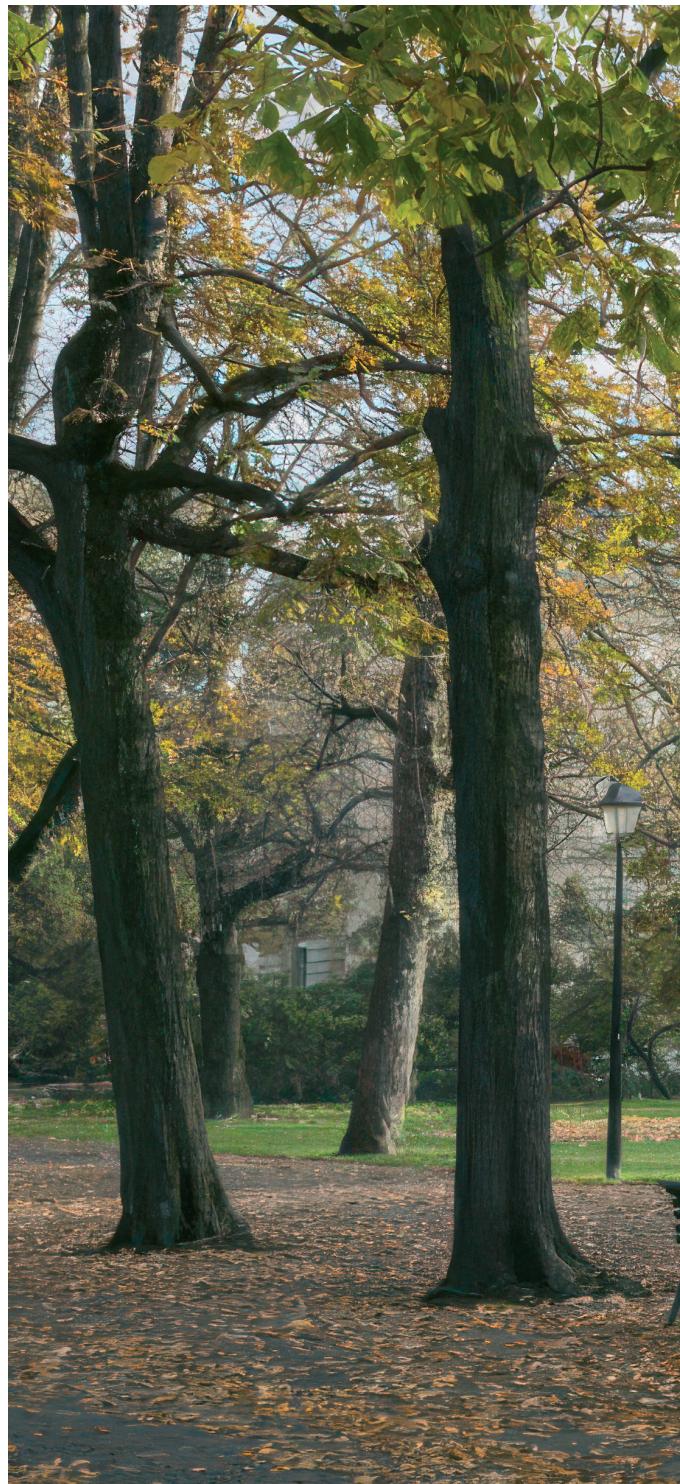
Etudiants-es	Types (23/24)	Inscrits-es (23/24)	Diplômés-es (2023)	
Formation de base	18	2 359	709	
Formation avancée	6	216	37	
Total	24	2 575	746	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	PUBLIC (2023)	FN (2023)	FP (2023)	Total
Corps professoral	51	2	0	53
Collaborateurs-trices de l'enseignement	175	40	18	234
Sous-total corps enseignant	226	42	19	287
PAT	42	1	8	50
Total personnel	268	43	26	336
Taux d'encadrement (PUBLIC)*		52 étudiants-es par enseignant-e		
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2023)	CHF	41 445 114		
Fonds FNS (Comptes 2023)	CHF	4 063 349		
Autres Fonds (Comptes 2023)	CHF	3 365 189		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget PUBLIC

Faculté de traduction et interprétation

Etudiants-es	Types (23/24)	Inscrits-es (23/24)	Diplômés-es (2023)	
Formation de base	23	408	135	
Formation avancée	5	35	8	
Total	28	443	143	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	PUBLIC (2023)	FN (2023)	FP (2023)	Total
Corps professoral	13	0	0	13
Collaborateurs-trices de l'enseignement	47	2	3	51
Sous-total corps enseignant	60	2	3	64
PAT	11	0	0	11
Total personnel	70	2	3	75
Taux d'encadrement (PUBLIC)*		30 étudiants-es par enseignant-e		
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2023)	CHF	11 275 901		
Fonds FNS (Comptes 2023)	CHF	176 503		
Autres Fonds (Comptes 2023)	CHF	558 260		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget PUBLIC



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Division comptabilité et gestion financière
24 rue Général-Dufour
1211 Genève 4